

AP
20
N6
année 1
no 4

LE
NOUVEAU MONDE

JOURNAL HISTORIQUE ET POLITIQUE

RÉDIGÉ

PAR

LOUIS BLANC.

6 FR. PAR AN POUR PARIS. — PROVINCE : 7 FR.

Numéro 4. — 15 Octobre 1849.

PARIS,
BUREAU D'ABONNEMENT, 102, RUE RICHELIEU.
1849

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis.

Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de deux à quatre heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- ARCOSSIERS, rue des Petits-Hôtels, 25.
 BILLARDEURS, rue du Faubourg Saint-Denis, 54.
 BLANCMANÈGES, rue Folie-Méricourt, 55. — Rue Cronlebarbe.
 BOCHEURS, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68. — rue Saint-Martin, 170.
 BOPLANGERS, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 52.
 BOUTONNIERS EN MÉTAL, rue Fontaine-au-Roi, 20.
 BOUQUETIERS, passage Holzbacher, rue des Trois-Bornes, 19, et rue Fontaine-au-Roi, 56.
 BROSSIERS, rue de Bondy, 76.
 CHAPELIER (société égalitaire), boulev. St-Denis, 4.
 CHARPENTIERS, boulevard Beaumarchais, 42.
 CHAUSSEIERS, rue Jean-l'Épine, 11.
 CLOUTIERS, rue Château-Landon, 6 (faub. St-Martin).
 COIFFEURS, rue des Gravilliers, 18 — Rue de la Montagne-Ste-Genève, 6. — Rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 57. — Rue Saint-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Saint-Honoré, 87. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Rue de la Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre.
 COMPAS (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
 CORDONNIERS, place du Louvre, 26. — Rue Baillet, 6. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 15. — Rue de la Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
 CORDONNIERS ET CORROYEURS, rue du Cadran, 25.
 CORROYEURS, rue de la Terrasse, 40, à Monceaux. Dépôt, rue du Renard-Saint-Sauveur, 6.
 COSEITIÈRES, rue Saint-Honoré, 145.
 COUPELIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École-de-Médecine.
 CUISINIERS, barrière du Maine, 56. — Rue Simon-le-Franc, 19. — Barrière Pigale, 56. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 54. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Rue des Poissonniers, 40, barrière Poissonnière. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle. — Chaussée Clignancourt, 50, à Montmartre. — Rue de Clamart, 6, à Châtillon.
 DESSINATEURS SUR ÉTOFFES, boulevard Poissonnière, 14.
 DESSINATEURS POUR CACHIMBES.
 ÉBÉNISTES, rue Charonne, 7 (cour St-Joseph).
 ÉBÉNISTES EN Bouteils, r. de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
 ÉCRIVAINS-AUTOGRAPHES, rue Villede, 15.
 ÉPICIERS, rue du Faub.-Saint-Antoine, 102.
 FELBASTIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
 FONDEURS EN FER, rue Neuve-Saint-Etienne-St-M., 4.
 FORMIERS, rue du Cadran, 12.
 GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
 GRAVEURS SUR BOIS (assoc. fratern.), pour l'illustration typographique, rue Bertin-Poirée.
 HORLOGERS, rue de Berry, 8.
 IMPRIMERS-TYPOGRAPHES, rue de Seine, 56. — Rue Montmartre, 154. — Rue Gaillon, 54.
 IMPRIMERS-LITHOGRAPHES, passage du Caire.
 LIBRAIRES-UNIS, Propagation des bons livres (ass. frat.), passage du Caire, 65.
 LAMES (ouvriers en), rue Phélieux, 27, passage de la Marmite.
 LINGÈRES, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 7. — Rue du Faubourg-St-Denis, 55. — Rue Richelieu, 44.
 LUNETIERS, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
 MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE, r. Geoffroi-Lasnier, 11.
 MARBRIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 46.
 MÉCANICIENS, rue de Charonne, 74, faub. St-Antoine. — Rue des Echelles-Saint-Martin.
 MÉGISSIERS, rue Saint-Hippolyte, 15 (faub. St-Marcel).
 MENUISIERS, rue de Babylone. — Rue de Sèvres. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
 ORFÈVRES, rue de Lanery, 41.
 PASSEMENTIERS, rue Neuve-Chabrol, 11.
 PAVEURS, rue de Chabrol, 16.
 PEIGNES DE CORNE ET EN ÉCAILLE (ouvriers en), rue Grenétat, 4.
 PEINTRES EN BATIMENT, rue des Arcis, 8. — Rue Labryète, 10. — Rue Paradis-Poissonnière, 40.
 PHARMACIE, DROGUERIE, HERBORISTERIE, r. Constantine, 26. — Succursale, rue du Temple, 55.
 POELIERS-FUMISTES, rue Maubuée, 11.
 POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 59.
 REGISTRES ET PAPETERIE (fabric. de), r. Montmorency, 1.
 ROUENNERIE (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 45.
 SCIEURS A LA MÉCANIQUE, siège de la Société, au Gond, près Angoulême; succursale, quai Valmy, 5 et 5.
 TAILLEURS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25.
 TAPISSIERS, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 TEINTURES EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
 TOURNIERS EN CHAISES, rue Amelot, 64.
 VOITURES (ouv. en), rue de Lille, 8, à la Gr.-Vilette.
 VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Poitou, 56. — Rue Saint-Victor, 118.

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province.

Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

AUX FEMMES.

LA FAMILLE.



« Que les hommes sont heureux d'aller à la guerre, dit madame de Staël dans *Corinne*, qu'ils sont heureux d'exposer leur vie, de se livrer à l'enthousiasme de l'honneur et du danger ! Mais il n'y a rien au dehors qui soulage les femmes. »

La destinée des femmes, en effet, s'accomplit tout entière dans l'enceinte du foyer domestique. Un mot résume toute la poésie de leur existence : l'AMOUR ! un mot en exprime les devoirs : la FAMILLE !

L'homme peut partager sa pensée entre mille préoccupations diverses. Ouverte de toutes parts aux soucis de l'ambition, à l'avidité des richesses, aux émotions de la gloire, son âme trouve quelquefois le repos, ne fût-ce qu'en changeant d'agitation et de fatigue. Il a, pour échapper au vide du cœur, mille issues que lui offrent sans cesse les événements auxquels se mêle sa vie. Il n'en est pas ainsi de la femme. Quand elle souffre, qui pourrait la distraire de sa souffrance ? Qui l'empêchera de se consumer dans la contemplation muette de sa blessure ? Oui, c'est pour les femmes surtout qu'écrivent ceux qui cherchent les moyens de rendre plus douce la vie de famille. La famille ! association primordiale, unité élémentaire de toute nation, société antérieure à l'individu même, institution vraiment sacrée et indestructible parce qu'on ne détruit pas la nature !

S'il était au monde une absurdité, un mensonge, une calomnie dont les

socialistes fussent en droit de s'étonner de la part de leurs adversaires, quelle ne devrait pas être leur surprise de s'entendre appeler ennemis de la famille, eux qui admirent, qui vénèrent la famille au point de la proposer pour modèle à la société de l'avenir !

Sur quel principe, en effet, repose la famille ? N'est-ce pas sur celui-ci : « A chacun selon ses facultés, à chacun selon ses besoins ? »

Examinez la famille. Est-ce, je le demande, à sa force, à son intelligence, à son savoir, que s'y mesure la part attribuée à chacun des frères ? Est-ce que le plus vigoureux n'y travaille pas pour le plus faible, celui qui est plein de vie pour celui qui se meurt ? Est-ce que les préférences de la mère ne sont pas pour celui de ses enfants qui est malade ou infirme ? Est-ce que le père, lui qui porte tout le fardeau de l'association domestique, n'y retranche pas volontiers de ses jouissances pour accroître le bien-être d'un fils ignorant et débile ? Tout le socialisme est là.

Qu'on nous conteste la possibilité d'étendre à la société la pratique d'une morale aussi haute ; qu'on refuse au perfectionnement de l'éducation, aux progrès de l'esprit humain, à la sagesse des lois, à la noblesse des mœurs le pouvoir de créer des relations semblables à celles qui, sans effort, dérivent de la nature. c'est ce que nous n'admettons pas, et toutefois nous le concevons ; mais qu'on dénonce comme fondamentalement ennemie de la famille une doctrine que le respect de la famille a si évidemment inspirée... Est-ce mauvaise foi ? est-ce folie ?

Une commission vient d'être chargée d'étudier l'ensemble du Code de procédure civile et d'indiquer les réformes utiles à introduire dans la condition des personnes incapables : Nous allons voir ce que les protecteurs officiels de l'institution de la famille sauront faire pour elle. En attendant, hâtons-nous de remarquer que la condition de la famille est liée intimement à la condition des femmes, et que les lois actuelles rangent les femmes parmi les incapables, c'est-à-dire parmi les mineurs, les interdits, les prodiges, *les gens d'une conduite notoire* !

Et le législateur n'a pas fait de cette INCAPACITÉ de la femme, si injustement et si outrageusement burinée sur l'airain de la loi, une simple affaire de définition : non, le principe une fois posé, il en a déduit toutes les conséquences avec une impitoyable logique : « Le mari administre seul les biens de la communauté. » (Art. 1421.) — Le mari peut vendre, aliéner et hypothéquer, sans le concours de sa femme, tous les biens de la communauté. (Art. 1425.) — C'est le père seul qui exerce en fait l'autorité qui appartient en droit au père et à la mère sur l'enfant. (Art. 372.) — L'enfant ne peut se marier sans le consentement de son père et de sa mère ; mais, en cas de dissentiment, le consentement du père suf-

fit. (Art. 148). — Le père peut empêcher l'enfant de quitter la maison paternelle; s'il a des sujets de mécontentement, il peut le faire détenir pendant un mois. Et la mère? La loi se tait.

« Ainsi, dit dans un excellent travail M. Ernest Legouvé, digne fils du célèbre et gracieux auteur du *Mérite des Femmes*, ainsi la mère est légalement impuissante à défendre ses enfants, impuissante à les corriger, impuissante à les diriger, impuissante à les marier, impuissante à les éloigner de la maison commune, impuissante à les y retenir. Une telle loi n'est-elle pas un crime de lèse-majesté maternelle (1)? »

Nous ne sommes certes pas de ceux qui désirent pour les femmes l'orageuse existence du Forum, la mêlée violente des combats parlementaires, le bruit et l'agitation de la politique militante : les fonctions particulières de la femme lui ont été assignées, indépendamment de toute convention sociale, par son organisation même, par la nature; son domaine, et il n'en est pas de plus beau, c'est celui du sentiment; sa part, et il n'en est point de préférable, c'est celle du cœur; son influence, et il n'en est pas de plus grande, c'est celle qui s'exerce par l'amour. Mais de ce que la femme n'est point *semblable* à l'homme, s'en suit-il qu'elle ne soit point son *égale*? Et s'il y avait une autoeratie à établir au sein de la famille, est-ce qu'elle ne devrait pas plutôt appartenir à la mère?

Tels sont les graves et intéressants débats que soulève le rapport adressé, le 25 août dernier, au président de la République, sur les réformes à introduire dans la condition des *personnes incapables*. Nous aurons occasion d'y revenir; mais il est une question que nous sommes, dès à présent, conduits à traiter, à cause de sa portée morale et philosophique, à cause de ses rapports avec l'unité de la famille, la constitution de la société et l'intérêt sacré de la femme. Nous voulons parler du divorce.

CÔTÉ HISTORIQUE DE LA QUESTION. — La loi des Juifs consacrait la répudiation. La répudiation convient à l'enfance des sociétés, dont le propre est de placer l'unité dans le despotisme, au lieu de le placer dans l'harmonie.

Quoi de plus tyrannique, en effet, que d'accorder ici à l'homme un droit qu'on refuse à la femme?

Toutefois, la répudiation était la reconnaissance de ce principe, que le but social du mariage étant la reproduction de l'espèce, il faut que le mariage soit dissous, quand ce but ne peut être atteint. (La répudiation

(1) Voir le *Crédit* du 2 octobre 1849.

avait lieu à cause de la stérilité ou des infirmités corporelles de la femme.)

Ainsi, la répudiation, tout odieux qu'en était le caractère, avait quelque chose de plus raisonnable, de plus social que l'indissolubilité absolue du mariage. Mais, encore une fois, une pareille loi est de celles qui ne conviennent qu'à l'enfance des peuples. Le pouvoir y étant toujours violent, l'unité de la famille s'y confond avec la dictature du chef, et la femme y est esclave du mari. Aussi le sauvage rejette-t-il sur la femme tout le fardeau des travaux pénibles, et M. de Bonald rappelle que, dans quelques-unes de nos provinces méridionales, le même paysan, qui ne voit le divorce qu'avec horreur, croirait manquer aux lois de l'hospitalité, s'il faisait asseoir sa femme à la même table que l'étranger qu'il reçoit chez lui.

Au reste, le fréquent usage de la répudiation en fit bientôt sentir tout l'abus. Pouvait-on aller plus loin que l'école du rabbin *Hillel*, qui enseignait qu'un homme a le droit de répudier sa femme pour avoir laissé brûler son bouillon, et que celle du rabin *Akiba*, qui permettait la répudiation de sa femme à quiconque en trouvait une plus belle ?

Qu'advint-il de là ? Qu'après avoir permis à l'homme de répudier sa femme, on permit à la femme de répudier son mari. Ce fut Salomé, sœur d'Hérode, qui, la première, fit l'application de ce droit de réciprocité conquis par les femmes. M. de Bonald, dans son livre sur le divorce, s'élève avec emportement contre une semblable conquête, qu'il appelle une usurpation. Je comprends cette colère. La constitution de la famille se lie intimement à celle de l'État. Ceux qui veulent le despotisme dans l'une, doivent naturellement le vouloir dans l'autre.

Heureusement, la justice, elle aussi, a sa logique, à laquelle l'histoire finit toujours par donner raison.

Ainsi, nous voyons que ce qui était arrivé dans la société juive, arrive dans la société romaine.

Les lois de Romulus permettaient au mari de répudier sa femme, lorsqu'elle avait commis un adultère, ou préparé du poison, ou *falsifié les clefs* ; mais ces lois n'accordaient point à la femme le droit de répudier son mari.

Plutarque appelle cette législation *très-dure*. Il a raison ; mais pas plus que la loi de Moïse, elle ne put résister au temps. Si elle eût autorité dans les premiers siècles de Rome, cela tint uniquement à ce que les Romains, pendant cet intervalle, n'y eurent point recours. Les historiens assurent que jusqu'en 525 il n'y eut pas un seul exemple éclatant de répudiation. Carvilius Ruga, qui répudia sa femme pour cause de stérilité, donna le premier exemple de la dissolution du lien conjugal.

gal. Et ce fait est rapporté par Denys d'Halycarnasse, Valère Maxime, Aulu-Gelle.

Mais une fois que les maris se furent avisés d'user de la rigueur de leur droit, les femmes ne tardèrent pas à obtenir la faculté du divorce. Cicéron dit que la faculté du divorce fut une disposition, ou du moins une conséquence de la loi des Douze Tables. Il résulterait d'un passage de Plaute, dans sa comédie du *Marchand*, que vers l'an 565 de Rome, le droit de répudier n'était pas encore accordé à la femme. Enfin, plusieurs auteurs fixent la date de cette partie de la législation au règne de Julien le Jurisconsulte.

Ce qui est certain, c'est que, légalisé ou non, le divorce fut pratiqué peu de temps après la mise en action du droit rigoureux de répudiation.

Les causes du divorce, à Rome, étaient ou réciproques ou particulières contre la femme. Il y avait lieu pour le mari à obtenir la rupture du lien conjugal :

- 1° Lorsque la femme s'était fait avorter volontairement ;
- 2° Lorsqu'elle était allée au bain avec des hommes ;
- 3° Lorsqu'elle avait mangé avec des étrangers contre la volonté de son mari ;
- 4° Lorsqu'elle était allée aux jeux publics ;
- 5° Lorsqu'elle avait passé la nuit hors de la maison conjugale.

Du reste, c'était une coutume, chez les Romains, quand ils revenaient de voyage, d'envoyer faire savoir leur arrivée à leurs femmes, pour ne les point surprendre.

Quoi qu'il en soit, chez les Romains comme chez les Juifs, nous voyons l'enfance de la société produire la répudiation, et les progrès de la société amener irrésistiblement le divorce.

Et qu'on ne dise pas que ce fut de la corruption des mœurs romaines que le divorce naquit : il était descendu dans les mœurs, alors que la république était encore dans tout l'éclat de sa robuste et saine virilité.

Chez les Athéniens, qui se distinguèrent toujours par l'urbanité de leurs mœurs et la douceur de leurs habitudes, le divorce ne fut point précédé, comme chez les Romains et les Juifs, par la répudiation : il se trouve solennellement consacré par les lois de Solon. Seulement, les formes du divorce et les termes qui l'exprimaient étaient à l'avantage du mari (là, comme partout, les lois, même relatives aux femmes, ayant été faites par les hommes) : le divorce demandé par le mari, s'appelait *renvoi* ; demandé par la femme, il s'appelait *abandon* ; de plus, la femme était sou-

mise à l'obligation de présenter sa requête au magistrat, obligation qui ne pesait point sur le mari.

M. de Bonald admire beaucoup les Lacédémoniens, parce que, chez eux, dit-il, le divorce n'était point établi. Il y avait une bonne raison pour cela : c'est qu'à Sparte, d'après les lois de Lycurgue, les femmes étaient communes, quand les maris voulaient bien les prêter. Voltaire cite dans son *Dictionnaire philosophique*, au mot *adultère*, la fameuse chanson que chantaient les Lacédémoniens au sujet d'Acrobatus et de la femme de son ami, chanson que Plutarque nous a conservée :

Allez, gentil Acrobatus,
Donnez de braves citoyens à Sparte.

Le divorce se trouve donc et dans la société juive et dans la société païenne. Il se trouve aussi dans la société chrétienne.

Il est bien vrai que le catholicisme a prêché l'indissolubilité du mariage, mais encore faut-il faire observer que les pères de l'Église n'ont pas été unanimes sur ce point. Car, si saint Augustin plaida la cause du divorce, elle trouva d'éloquents adversaires dans saint Épiphane et saint Ambroise.

Dans les conciles, pas plus d'unanimité que chez les pères de l'Église. Au huitième siècle, suivant l'abbé Millot, les conciles de Compiègne et de Verberie consacrent le divorce.

On doit convenir, cependant, que, vers la fin du neuvième siècle, les doctrines de l'Église romaine admettaient l'indissolubilité du mariage. Le principe en fut, par exemple, soutenu avec beaucoup de vivacité par le pape Nicolas I^{er}, lorsqu'il prit le parti de forcer Lothaire à garder sa femme Teutberge, que celui-ci voulait répudier pour épouser sa concubine.

Mais la proclamation des doctrines de l'Église sur l'indissolubilité des mariages se rapporte précisément à l'époque des luttes sanglantes qui s'engagèrent entre le pouvoir *spirituel* et le pouvoir *temporel*. En déclarant les mariages indissolubles, ou plutôt en se réservant exclusivement le droit de les dissoudre, les papes rendaient leur intervention dans la famille des princes régulière et nécessaire. Ils s'assuraient le pouvoir d'asservir les passions des rois aux vues ambitieuses du saint-siège, en faisant de la conservation d'un lien détesté le châtement des princes rebelles, et de la rupture de ce lien, la récompense des princes dociles.

Voilà ce qui explique l'énergique appui que Rome a prêté au principe de l'indissolubilité. Elle y a vu une question de prépondérance politique.

et non pas une question de religion. Car, nulle part, l'indissolubilité du mariage n'est consacrée dans l'Évangile, cet admirable code des chrétiens. C'est ce que fit ressortir victorieusement Luther, lorsqu'il vint porter une main hardie sur le catholicisme et protester tout haut contre la dictature de la papauté.

Que le patriarche de la réformation ait poussé trop loin les conséquences de cette faculté du divorce qu'il avait si audacieusement proclamée; qu'il ait permis au landgrave de Hesse, par sa consultation du mois de décembre 1559, d'épouser une seconde femme en retenant la première; qu'il se soit attiré de la part de Stork et de Carlstadt le reproche d'avoir introduit ainsi dans le monde moral une *dissolution semblable à celle du mahométisme*; ce n'est évidemment pas là la question. L'application exagérée d'un principe vrai n'en fait point un principe faux, et il y a certainement un milieu entre l'indissolubilité du lien conjugal et la consécration d'une sorte de concubinage.

Voilà donc l'Europe divisée sur la grande question du divorce. Il continue à être maudit partout où le catholicisme a résisté aux atteintes de la réforme; il s'introduit, au contraire, partout où le catholicisme est vaincu, c'est-à-dire en Angleterre, en Hollande, en Prusse, en Russie, etc.

Jusqu'à-là, le divorce, comme on voit, avait été surtout envisagé par les peuples comme un point de théologie: il appartenait à la Révolution française d'apprécier toute la portée sociale et politique de la question. Permis aux politiques de l'école de M. de Bonald de comprendre la loi du 20 septembre 1792 dans la malédiction qu'ils lancent contre tout ce qui se rattache à cette terrible, mais imposante et féconde époque: qu'importent ces colères fougueuses et ces haines intraitables! Tous les hommes d'un esprit droit et d'un cœur modéré seront d'avis qu'en accordant aux époux la faculté du divorce, la Révolution française posa un principe juste, un principe puisé aux sources du cœur humain et conservateur non-seulement de la moralité, mais, comme je le prouverai plus bas, de l'unité de la famille.

Il faut tout dire cependant: la loi de 1792 offrait trop de facilités au divorce, et, sous ce rapport, voulait être modifiée. Elle le fut par le Code civil. Tel qu'il fut rédigé sous le Consulat, le Code civil admettait quatre causes de divorce:

- 1° L'adultère;
- 2° Les excès, sévices ou injures graves;
- 3° La condamnation à une peine infamante;
- 4° Le consentement mutuel des époux.

Cette dernière cause n'était pas admise de la part d'un mari ayant moins de vingt-cinq ans et d'une femme en ayant moins de vingt et un, ni avant le terme de deux ans de mariage, ni après celui de vingt ans de mariage. Les époux devaient faire leur déclaration devant le juge, écouter ses observations, et apprendre de lui toutes les conséquences de leur démarche ; ils étaient tenus de produire les autorisations authentiques de leurs père et mère ou autres ascendants vivants ; ils devaient renouveler leur déclaration en personne, trois fois, de trois mois en trois mois ; et enfin, après l'expiration de l'année consacrée à l'accomplissement de ces formalités, le divorce n'était admis que sur la vérification la plus scrupuleuse de tous les actes. Que dirai-je encore ? Pour les causes déterminées, on avait établi une instruction très-lente, très-pénible ; et, en cas de consentement mutuel, la propriété de la moitié des biens des père et mère était assurée aux enfants, avec jouissance à l'époque de leur majorité.

Quoi de plus sage que ces dispositions ? Ne répondaient-elles pas d'avance à toutes les objections qu'on a faites depuis contre le divorce ? Entourer le divorce de tant de précautions destinées à en prévenir l'abus, était-ce, comme l'ont tant dit et répété nos modernes casuistes, ouvrir carrière à tous les caprices du cœur, légaliser le concubinage, et, sous une forme nouvelle, établir en France la polygamie des Orientaux ? Ce fut pourtant de ces déclamations semi-théologiques, semi-monarchiques, que sortit cette fameuse loi du 16 mai, qui abolit le divorce.

Voilà pour le côté historique de la question ; examinons-la sous ses diverses faces : l'essence même du mariage, l'intérêt de la société publique et celui de la société domestique.

DE L'ESSENCE DU MARIAGE. — La raison du mariage est la production des enfants : voilà comment s'exprime M. de Bonald lui-même. Or, quelle est la conséquence directe à tirer de cette définition ? C'est que, lorsque le mariage est stérile, il doit être rompu ; car, qu'est-ce qu'un *moyen* qu'on reconnaît ne pas être en harmonie avec son *but* ?

Ainsi, en n'admettant même au divorce d'autre cause que les infirmités corporelles de la femme, on est conduit à convenir que, dans ce cas du moins, le divorce est une chose naturelle, et l'indissolubilité un principe contraire à l'essence même de l'union des époux.

Que par des considérations tirées des effets que peut avoir le divorce sur la société, on le condamne, ou bien qu'en l'admettant pour certaines causes, on le repousse pour celle que nous venons de dire, en raison des difficultés et du scandale de la preuve, nous le comprenons jusqu'à un certain point. Mais qu'après avoir défini le but du mariage : *la production des*

enfants, on déclare l'indissolubilité absolue un principe inhérent à sa nature, à son essence ; c'est une contradiction que la pensée se refuse à concevoir.

« L'engagement conjugal, dit M. de Bonald (1), est réellement formé entre trois personnes présentes ou représentées ; car le pouvoir public, qui précède la famille et lui survit, représente toujours, dans la famille, la personne absente. L'engagement formé entre trois ne peut être rompu par deux au préjudice du tiers (l'enfant à naître), puisque c'est à celui-ci que tout se rapporte, et qu'il est la *raison* de l'union sociale des deux autres. »

Voilà un curieux raisonnement ! Je suppose, comme cela arrive quelquefois, que le mariage, qui a eu pour *raison* la naissance de l'enfant, n'ait pas eu cette naissance pour *effet*, qu'aura, dans ce cas, représenté le pouvoir ? Il aura représenté un désir trompé, une espérance non réalisée ! il aura représenté le *néant* ! Ce serait donc en vertu de cette représentation imaginaire qu'il serait interdit aux époux de rompre un contrat devenu sans exécution possible, sans objet, relativement à la reproduction de l'espèce ! En vérité, c'est là une plaisante logique, ou, pour mieux dire, une plaisante logomachie ! Dans l'hypothèse où l'enfant n'est pas encore né, le mariage, d'après M. de Bonald, se romprait donc au préjudice de ce qui *n'existe pas*, et, dans le cas où la femme est stérile, il se romprait au préjudice de ce qui *ne peut pas exister* ! Qu'est-ce que tout cela signifie ? Mais lorsque l'enfant est né ? Eh bien ! prétendre, dans ce cas, que ce n'est qu'à son préjudice que l'engagement conjugal peut se rompre, c'est poser en principe ce qui est précisément en question ; car on verra plus bas que nul n'est plus intéressé que l'enfant à la rupture d'un lien devenu insupportable aux deux époux.

Mais laissons là cette creuse métaphysique, qui ne nous aurait pas arrêté, si la légitimité du divorce ne ressortait de la puérilité même des arguments employés pour la combattre. Il est clair que l'indissolubilité des mariages est contraire à la reproduction de l'espèce humaine, et il n'est pas surprenant que ce soit sous Napoléon qu'on ait régularisé le divorce en France. Comme tous les conquérants, Napoléon favorisait l'accroissement de la population. On se rappelle son mot à madame de Staël. Louis XIV donnait des pensions à ceux qui avaient dix enfants, et César défendit aux femmes de quarante-cinq ans, sans maris ni enfants, l'usage des pierreries et des litières.

DU DIVORCE DANS SES RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ DOMESTIQUE. — Les ad-

(1) *Du divorce*, chap. iv

versaires du divorce ont cherché à s'appuyer sur l'intérêt de la femme. N'est-il pas souverainement injuste, ont-ils dit, que la femme, entrée dans la famille avec la jeunesse et la fécondité, puisse en sortir avec la stérilité et la vieillesse? Oui, cela serait souverainement injuste, si cela était. Mais ne dirait-on pas, à entendre ces singuliers raisonneurs, que le divorce est la faculté donnée au mari de chasser sa femme quand il lui plaît, comme il lui plaît, et sans rendre compte à qui que ce soit de la brutalité de ses caprices? Et qui donc, grand Dieu! a jamais entendu le divorce de cette étrange sorte? Relisez ce Code civil que vous attaquez avec tant de fureur, vous verrez que les causes du divorce y sont clairement spécifiées, qu'elles sont graves, qu'elles sont toutes protectrices de la femme, qu'elles consacrent en sa faveur un droit de réciprocité qui exclut toute idée de tyrannie de la part du plus fort sur le plus faible, que ces causes enfin sont appréciées par le magistrat, gardien naturel de la stabilité et de la paix des familles.

Oui, c'est l'intérêt de la femme surtout qui exige le rétablissement du divorce. Car, dans l'état actuel de nos mœurs, l'indissolubilité du mariage leur crée la plus intolérable de toutes les servitudes. Comparez les situations. Pour l'homme, le mariage est une contrainte; pour la femme, il est une chaîne. L'homme trouve mille moyens de se soustraire à la rigueur de ses devoirs d'époux; la société dédaigne de s'arrêter à ses infidélités, que dis-je? il peut s'en faire gloire: l'approbation ne lui manquera pas; le titre d'*homme à bonnes fortunes* lui rapportera au besoin, en jouissances de vanité, de quoi le consoler des atteintes de quelques rares probités grondeuses. Tandis que la femme, que les lois ont en quelque sorte rivée à sa destinée, pleurera dans le silence du foyer désert un malheur dont la confiance même serait pleine d'humiliation et d'amertume; il affichera, lui, ses caprices, ses prétentions, ses conquêtes, et, avec tout cela, les tristesses mortelles et la honte irréparable de l'épouse abandonnée, abandonnée et cependant toujours épouse. Voilà l'accueil que la société garde aux erreurs triomphantes du mari: quel accueil garde-t-elle aux faiblesses de la femme? ah! qui ne sait qu'ici l'opinion est sans pitié? Pour la femme innocente, pas de liberté: tous les regards l'épient; la malignité publique prend possession de sa conduite; on cherche un commencement de roman dans son sourire; on interprète méchamment son moindre geste, et souvent sa vertu n'est pas un sûr abri pour sa réputation: elle fait des envieuses quand elle ne fait pas des mécontents. Mais que dire de la femme coupable d'un moment d'oubli? Pour elle, plus de repos: la voilà irrévocablement perdue. Les femmes se détournent d'elle avec insulte ou dédain, quelques unes avec pitié. Les hommes se croient autorisés à la poursuivre de leurs plus insolents

hommages. Vainement donnerait-elle comme excuse de sa conduite, son amour trahi, son foyer devenu solitaire, ses caresses brutalement repoussées, ses larmes raillées, sa couche flétrie ; il lui est défendu d'oublier qu'elle est épouse devant celui à qui il est permis d'oublier qu'il est époux. Elle a succombé ; elle portera son châtement jusqu'au tombeau. En butte à la fois au mépris qui la fuit et au mépris qui la poursuit, où trouverait-elle consolation et asile ? Toute une vie de repentir, de larmes, de vertus ne suffit point, aux yeux du monde, pour faire oublier une heure d'égarement et la défaite d'un cœur séduit !

Et quelle raison donne-t-on pour justifier cette monstrueuse inégalité ? Prétendre que l'infidélité de la femme met dans la famille des enfants étrangers, au lieu que les désordres du mari sont sans conséquence pour la famille, n'est-ce pas se jouer des mots ? Si le mari n'introduit point par ses désordres des enfants dans sa propre famille, il en introduit dans celle des autres. Pour la société, considérée dans son ensemble, le résultat n'est-il pas absolument le même ?

M. Sturt, membre du parlement d'Angleterre, ayant, au commencement de ce siècle, intenté un procès au marquis de Blanford, pour adultère commis avec Anne Sturt, fille du comte de Shastesbury, lord Kenyon, qui présidait au jugement, crut devoir atténuer, dans le résumé qu'il fit de l'affaire, les torts de la femme et même ceux de son séducteur, par la considération de torts du même genre de la part du mari. Eh bien ! en Angleterre où les femmes ont toujours été bien moins respectées qu'en France, l'attitude de lord Kenyon dans ce célèbre procès fut généralement approuvée. Pourquoi ? Parce que le mariage est un contrat également sacré pour l'un et pour l'autre des deux époux, et dont la violation est surtout blâmable chez celui qui, dans la famille, représente le pouvoir et possède la force.

Il est singulier que ceux qui se montrent si rigoureux pour l'être le plus faible, se montrent si indulgents pour l'être le plus fort. Ah ! c'est qu'il y a loin du rigorisme à la véritable sagesse !

Necnon libelli stoici inter socios
Jacere pulvillos amat.

Souvent ces petits livres qu'on trouve sous les coussins de nos belles sont les ouvrages des Stoïciens, comme dit Horace.

A Dieu ne plaise qu'on doive prêcher dans un siècle aussi corrompu que le nôtre, une philosophie de relâchement et de mollesse ! Mais, pour que la sévérité de l'opinion soit la sauvegarde des mœurs, il faut que la crainte qu'elle inspire ne soit point combattue par des nécessités trop

impérieuses. Les lois de la société, quoi qu'on en dise, ne l'emporteront jamais sur celles de la nature. La sévérité de l'opinion, quelque formidable qu'on la suppose, ne fera pas qu'un engagement irrévocable ne devienne quelquefois un joug abhorré. Quand vous aurez placé les femmes dans cette dangereuse alternative, de subir un esclavage éternel, ou d'encourir le blâme du monde, qui vous assure qu'elles préféreront toutes à la honte du second supplice les douleurs et les angoisses du premier?

Aussi, qu'arrive-t-il? Que cette injuste inégalité dont nous parlions tout à l'heure ne pèse de tout son poids que sur les femmes qui ont succombé par faiblesse, et dont l'âme serait accessible au repentir. Quant à celles qui succombent par corruption, que leur importe le blâme! Elles en viennent à tirer vanité du courage qu'elles mettent à le braver; elles prennent orgueilleusement en pitié ce qu'elles appellent un préjugé brutal, et ainsi ce qui devait servir de frein à leurs passions devient pour elles un nouvel encouragement à déchirer jusqu'au voile de la pudeur.

Rétablir le divorce, ce serait donner aux âmes faibles le pouvoir de se décider librement entre les plaisirs de l'infidélité et la crainte de l'opinion; ce serait rendre au blâme public toute sa puissance, parce qu'alors seulement il serait répressif avec intelligence, et sévère sans cruauté.

Car voyez ce qui se passe aujourd'hui (ceci est souvent vrai dans les villes; mais c'est principalement sur ces tumultueux théâtres qu'il faut étudier l'effet des lois, les campagnes ne communiquant jamais leur pureté aux villes, et les villes communiquant avec une facilité désastreuse leur corruption aux campagnes): on marie une jeune fille. Que son cœur se soit donné ou qu'il lui reste, on s'en inquiète peu. Un *bon parti* se présente, cela suffit; les parents sauront bien conclure le marché sans elle. Un *bon parti*, du reste, c'est, comme on sait, un homme qui a beaucoup d'argent, eût-il avec cela beaucoup de sottise et beaucoup de vices. Quelque temps après la célébration du mariage ou la conclusion du marché, la pauvre épouse s'aperçoit qu'on la délaisse et qu'on l'outrage. Chaque jour lui révèle un vice nouveau dans celui qu'on lui a imposé pour mari; chaque jour vient ajouter à la vivacité de ses répugnances. Elle les avait combattues d'abord: peu à peu elle arrive à les trouver légitimes. L'irrévocabilité du mariage donne aux injures, aux emportements, aux mépris dont la pauvre femme est victime, tous les caractères d'une tyrannie qui lui paraît sans mesure, par cela seul qu'elle est sans terme. Eh bien! lorsqu'elle aura longtemps fait taire les plaintes de son cœur, lorsqu'elle se sera vertueusement aveuglée sur la profondeur de sa blessure, lorsque, oubliant la violence primitivement faite à sa volonté, elle se sera épuisée en efforts douloureux pour faire au moins accepter

son sacrifice, lorsqu'elle aura courageusement renfermé au dedans d'elle-même le trésor de ses affections condamnées; si on continue à rire de ses pleurs, à abuser insolemment de sa patience, à s'autoriser de son calme apparent pour accroître ses humiliations, ne craignez-vous pas que le découragement ne la saisisse, et que la fatalité de son destin ne la pousse enfin à la corruption par le désespoir? Ne craignez-vous pas que sa douleur ne lui fournisse de dangereux sophismes, et qu'elle n'en vienne à considérer l'infidélité comme une protestation contre le despotisme?

Que si elle a le courage de repousser jusqu'au bout toute tentation périlleuse, quelle existence que la sienne! Elle sera donc d'autant plus malheureuse, qu'elle aura plus de vertu, et la dignité de ses douleurs n'aura fait que mieux assurer l'impunité de la tyrannie qui pèse sur elle!

Ces conséquences sont odieuses, et comment y échapper?

Ecoutez M. de Bonald: « Toute femme séparée de son époux, même pour violence et mauvais traitements, devrait, à l'avenir, se retirer dans le sein de la société religieuse, seule société à laquelle elle appartienne encore. »

J'entends! il faut que la femme outragée se renferme dans la retraite et se résigne! Se résigne? Vous croyez donc cela bien facile! Sans doute il est des peines que le temps emporte ou adoucit; mais il en est qui, à force de tourner sur elles-mêmes, pour ainsi dire, creusent dans l'âme des blessures éternellement saignantes. Il est des chagrins qui s'avouent, qui se font partager, et trouvent à se répandre ainsi au dehors je ne sais quoi de consolant et de doux; mais il est des amertumes cachées, il est des ardeurs muettes qui sont le poison lent des cœurs, et qui dessèchent sans compensation, sans relâche, toutes les sources de la pensée et de la vie. Il faut que la femme outragée, avilie, persécutée, se résigne! Mais on ne dit pas jusqu'où elle doit pousser le stoïcisme de cette résignation. On la condamne à la douleur: la condamnera-t-on aussi à la honte? Le mari a commis une lâcheté, un crime; forcera-t-on la femme innocente à porter un nom flétri? Elle appartient déjà aux vices de son époux; appartiendra-t-elle encore à son déshonneur?

Que veut dire M. de Bonald quand il s'écrie: « C'est à l'homme à assortir, dans le mariage, les humeurs et les caractères. Mais lorsqu'il s'est décidé dans son choix, contre toutes les lois de la raison, et uniquement par des motifs de caprice et d'intérêt, lorsqu'il a empoisonné lui-même les douceurs d'une union raisonnable; malheureux par sa faute, a-t-il le droit de demander à la société compte de ses erreurs ou de ses torts? » M. de Bonald oublie qu'il y a ici deux intérêts distincts; il ne

prend pas garde que ce qui serait juste à l'égard de l'époux coupable, devient, à l'égard de l'époux innocent, la plus flagrante iniquité. S'il est des époux malheureux par leur faute, il en est qui le sont par la faute d'autrui. Et on punirait ceux-ci dans la crainte de ne pas punir assez ceux-là ! Et on fonderait l'indissolubilité du mariage sur la nécessité de n'accorder aucun droit au tyran, sans songer que c'est éterniser la tyrannie, pour le malheur de la victime !

Ne vous étonnez pas, après cela, si le même écrivain ose dire : « Dans un Etat bien réglé, le mariage, permis à tous les hommes, devrait être interdit aux époux divorcés, par la même raison que la carrière de l'administration publique, accessible à tous les citoyens, est fermée sans retour à tous ceux qui ont été négligents ou prévaricateurs dans l'exercice de leurs fonctions. » Un fonctionnaire se montre incapable ou prévaricateur : ce n'est pas la faute des fonctions, c'est la sienne : qu'on les lui retire, rien de plus juste. Mais une femme, par exemple, a tout à souffrir des vices et des désordres de son mari. Est-ce la faute de l'épouse ? La punir de toutes les douleurs qu'on lui inflige, la déclarer incapable de faire le bonheur d'un honnête homme, parce qu'elle n'aura pu rester unie à un misérable, cela est odieux et inique !

On invoque contre le divorce l'intérêt des enfants. Si l'objection a quelque force, pourquoi ne pas interdire aussi les séparations de corps ? Les enfants sont bien plus malheureux dans le cas d'une séparation, qui ôte à leurs parents toute considération et les livre à tous les entraînements d'une vie illicite, que dans le cas du divorce, qui leur permet de retrouver dans la société une place honorable et fixe.

D'ailleurs, est-ce veiller d'une manière bien intelligente sur leur bonheur et leur moralité, que de les emprisonner dans la famille lorsqu'elle est devenue le théâtre d'une lutte affreuse et de tous les instants ? Comment ! alors même que les époux laissent éclater leurs antipathies ou leurs ressentiments dans l'amertume des reproches, la violence bruyante des accusations, l'emportement des querelles, on veut que les enfants restent là, toujours là, pour apprendre à mépriser leurs parents, à les haïr, peut-être ! Mais c'est donner à ces pauvres créatures une précocité désastreuse, c'est dévoiler à leurs yeux les plus hideux mystères de la société à un âge où tout savoir est le plus grand de tous les malheurs !

Que le divorce ait des inconvénients graves lorsqu'il a été prononcé, qui le nie ? Mais cela même est une garantie contre l'abus possible de la faculté de divorcer. Un père peut bien vouloir enlever leur mère à ses enfants, lorsqu'elle a trahi ses devoirs ; mais le fera-t-il sans hésitation, lorsque, au lieu de les trahir, elle les remplira avec courage et dignité ? Une mère peut bien vouloir priver ses enfants de leur protecteur naturel

et premier ami, lorsqu'elle en est venue à ne plus voir dans leur père qu'un homme qui les pervertit par ses leçons ou ses exemples; mais quand de tels motifs n'existent pas, ne trouvera-t-elle rien dans son cœur qui la retienne? Eh quoi! braver l'éclat d'un procès, affronter le ridicule, s'humilier devant la censure publique, ouvrir en quelque sorte aux passants toutes les portes de sa maison, provoquer la dispersion d'une famille... tout cela est-il donc chose si simple, qu'on en vienne à de semblables extrémités sur un frivole prétexte, par pur caprice? Ne calomniez pas gratuitement la nature humaine. Non-seulement il est faux de dire que le divorce serait une provocation continuelle à la rupture des mariages, mais on peut affirmer que la crainte d'une demande en divorce agirait puissamment dans beaucoup de cas, préviendrait bien des désordres, et introduirait en général dans les familles un système de ménagements et d'égards qui ne saurait exister dans un régime où la femme est considérée moins comme la compagne de l'homme que comme sa propriété. Encore faut-il ajouter que ce qui est forcé en devient d'autant moins tolérable. L'esprit humain est ainsi fait. Trop de gêne et trop de laisser-aller mènent également à la liceuce. Montaigne a critiqué l'indissolubilité absolue des mariages d'une manière charmante, lorsque, en parlant du mariage, il a dit : *Il en advient ce qui se voit aux cages : les oiseaux qui sont dehors désespèrent d'y entrer, et d'un pareil soing en sortir ceux qui sont au dedans.*

Et puis, la séparation de corps! quelle contradiction grossière! La séparation de corps dissout le mariage matériellement; elle le dissout moralement: que faut-il de plus? Elle rend, dit-on, un rapprochement possible. Eh! mon Dieu, non. Quand deux époux en sont venus à rompre aussi violemment tout commerce, même extérieur, c'est qu'à leurs yeux l'impossibilité d'une union plus longue est constatée. Etre marié tout à la fois et ne l'être pas; porter le nom d'une famille de laquelle on est exclu; ne pouvoir réparer une erreur que, souvent, on vous a forcé de commettre; ne pouvoir retrouver dans la société une place que, souvent, on n'a pas mérité de perdre... Voilà la situation ridicule et dangereuse que crée la séparation de corps; vous craignez de consacrer le divorce, et vous légalisez l'adultère!

DU DIVORCE DANS SES RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE. — On n'a pas remarqué que l'indissolubilité matérielle du mariage ne faisait que servir de prétexte, d'excuse, de provocation à sa dissolution morale. Or, en quoi doivent résider la force du mariage, sa majesté, les gages de sa durée? Est-ce dans le rapprochement légal d'un tyran et d'une esclave, ou dans l'union volontaire de deux cœurs associés pour porter en commun

le poids de la vie et s'en partager les plaisirs? Et s'il est vrai que l'indissolubilité officielle du mariage ne fait que hâter sa dissolution morale, que penser de ces philosophes à courte vue qui, en luttant contre le divorce, s'imaginent défendre la cause des bonnes mœurs contre l'invasion du libertinage? Le libertinage? l'indissolubilité des mariages le crée; elle l'introduit au sein de la famille, elle l'y installe; elle fait plus: elle lui donne les dehors de la justice, et ajoute souvent à ses séductions l'attrait funeste de la vengeance.

La grande erreur de presque tous les moralistes est d'étudier les passions individuelles en dehors du milieu social où elles se développent. On ne saurait trop répéter que c'est de la nature de ce milieu que dépend le caractère, bon ou mauvais, de nos passions. Le véritable philosophe n'est pas celui qui élève un mur d'airain devant les passions humaines, mais bien celui qui leur donne à traverser librement une atmosphère où elles soient obligées de s'épurer. Ce n'est donc pas à *réfréner* les passions, mais à régulariser leur jeu et à diriger leur activité, que doit s'attacher le législateur philosophe. Les institutions qui n'ont pas pris ce point de départ ont créé bien plus de crimes qu'elles n'en ont empêché, et provoqué plus de résistances victorieuses qu'elles n'ont établi d'obstacles infranchissables. La contrainte rend la passion plus vive, plus énergique, plus ingénieuse. Qui ne sait quel attrait donnent au succès les difficultés de la lutte, et combien, au contraire, la facilité de satisfaire un désir en émousse l'aiguillon? Tacite rapporte que Messaline commença par cacher ses déportements. Bientôt, voyant qu'elle avait affaire à un mari imbécile, elle ne garda plus de mesure. Mais ses passions se lassèrent de la facilité même qu'elles trouvaient à se satisfaire, et Messaline, après avoir épuisé tous les moyens d'éveiller la jalousie de son époux, s'avisait, lui vivant, d'épouser Silius, afin de trouver dans la colère de Claude un stimulant au plaisir.

C'est bien là, en effet, la marche des passions. *La défense*, comme dit Montaigne, *les incite et conwie*. Pauvres philosophes que ceux qui ne voient que dans l'indissolubilité du mariage la garantie des bonnes mœurs et la sainteté de la vie de famille!

Et lorsqu'à cette corruption vient se joindre la violence!... car ces liens qu'il est impossible de dénouer, ne peut-il pas arriver qu'on les brise? La passion donne quelquefois des conseils étranges et terribles. Malheur à celui qui les écoute, mais malheur aussi au législateur imprudent qui n'a pas su tout ce qu'il pouvait y avoir de violences cachées et de tentations infernales dans les abîmes du cœur! Que d'exemples ne pourrais-je pas citer ici? Jeanne I^e de Naples fait étrangler André, son premier mari, et le fait pendre aux grilles de sa fenêtre avec un cordounet de soie qu'elle avait tressée de sa propre main. Henri VIII, qui

ne sait cela ? fait mourir Anne de Boleyn pour épouser Jeanne de Seymour.

Il est vrai que dans ces hautes sphères l'impunité sert de provocation au crime, et le meurtre y est plus facile, parce qu'il se déguise sous les insignes de la toute-puissance ; mais quelle horrible démonstration les fastes judiciaires ne donnent-ils pas des excès auxquels peut se porter la passion trop violemment comprimée ! Rappelons ici un des procès les plus fameux du dix-huitième siècle, celui de la Lescombat. Mariée à un architecte dont la jalousie veillait attentivement sur toutes ses actions, la Lescombat aimait un jeune homme nommé Mongeot, âme faible et qui pouvait devenir criminelle par faiblesse. Lescombat découvre les liaisons coupables de sa femme, et Mongeot est ignominieusement chassé de la maison. La Lescombat en conçoit un vif ressentiment, et se voyant invinciblement enchaînée à son époux, elle forme l'horrible projet de se défaire de lui. C'est à son amant qu'elle s'adresse.

Il faut lire les lettres qu'elle lui écrivait à ce sujet, et qui nous ont été conservées, pour se faire une idée des affreux ravages que les passions auxquelles on expose un insurmontable obstacle peuvent faire dans un cœur blessé : « Que je suis malheureuse de t'avoir connu, écrivait la Lescombat à son amant. Puisque le cœur te manque lorsqu'il s'agit de me délivrer et de te venger, pourquoi m'as-tu séduite ? Tu me fais une peinture horrible des tourments que subissent les criminels ; tu me menaces même de cette mort. Tu m'apprends que tu n'aurais pas le courage de résister aux tourments, et que tu m'avouerais ta complice. N'importe : poursuis, ne t'embarrasse pas du soin de mes jours, etc. » Le malheureux Mongeot résistait ; mais elle : « C'en est fait, monsieur, lui écrivait-elle, je vais me réconcilier avec mon mari ; je vais me jeter à ses genoux, lui avouer tous les horribles desseins que mon cœur renfermait. J'avais compté sur vous : je vous aurais cru capable de tout entreprendre pour moi. Faut-il que j'aie aimé un homme tel que vous ! J'en rougis, etc. »

On peut voir dans les *Causes célèbres* la fin et les détails de cette affreuse histoire.

Si de pareils exemples étaient très-rares, ils accuseraient seulement la perversité de certaines natures ; mais ils occupent trop de pages dans l'histoire des grands crimes et des grands châtimens pour ne pas appeler l'attention du législateur sur le mérite de toutes ces institutions inflexibles. Non, ils ne connaissent pas la nature humaine, ceux qui s'imaginent que l'impeccabilité des hommes se décrète. Autant vaudrait porter une loi pour nous défendre d'être malades. Oh ! qu'il avait bien mieux pénétré les mystères de nos âmes, le sublime législateur qui disait, à propos de la femme adultère : « Que celui qui n'a jamais péché lui jette

la première pierre. » On confond toujours la force des institutions avec leur rigidité. Quelle déplorable erreur ! La force des institutions, c'est leur sagesse, et leur sagesse consiste à éviter également ce qui encourage les passions et ce qui les irrite, ce qui pousse à la mollesse et ce qui excite à la violence.

« Si la dissolution du lien conjugal, dit M. de Bonald(1), est permise, même pour cause d'adultère, toutes les femmes qui voudront divorcer se rendront coupables d'adultère, et l'accusation d'adultère sera la monnaie courante. » Mais quoi ! s'il pouvait en être ainsi, c'est que la société serait corrompue jusqu'à la moëlle des os. Or, dans une société corrompue à ce point, supposez que le divorce n'existe pas, croyez-vous que les mœurs en soient plus pures ? Ces femmes que vous jugez capables de tomber dans l'adultère pour arriver au divorce, les jugez-vous incapables d'avoir des amants quand la faculté du divorce leur aura été enlevée ? Comment ! vous les supposez assez dépravées pour faire de l'infidélité un moyen de rompre le mariage, et trop peu dépravées pour goûter la douceur d'en enfreindre les lois ! La contradiction est manifeste. Vous craignez que dans notre société, après le rétablissement du divorce, l'*accusation d'adultère* ne soit la monnaie courante ? Eh bien ! si nous en sommes là, craignez plutôt que le divorce n'existant pas, la monnaie courante ne soit l'*adultère lui-même* !

Aussi bien, quelle est depuis la loi de 1816 l'histoire des mœurs en France ? Où sont les magnifiques résultats que devait produire cette loi, sortie des ateliers pieux de la congrégation ? Les devoirs du mariage sont-ils plus respectés aujourd'hui qu'à cette époque de corruption élégante et systématique où l'on se moquait des dames *dépourvillées*, et où il était de bon goût, de la part de toute femme mariée, d'*estimer* un mousquetaire ou un jeune abbé ? Allez au théâtre : vous y verrez dans *Vautrin* la réhabilitation du bagne ; dans *Mademoiselle de Belle-Isle*, l'apothéose des roués ; dans *Robert-Mucaire*, l'implacable et bouffonne satire de tout sentiment honnête. Ouvrez un roman : les trahisons conjugales y sont raisonnées avec une précision mathématique, quand elles n'y sont pas présentées comme le fonds poétique de la vie. Arrêtez-vous un instant devant ces boutiques où l'art à la mode étale ses productions, et voyez tout ce qu'il y a de calculs voluptueux, de provocations raffinées dans les sujets de ces enluminures et les poses de ces statuettes. Il ne faut plus rappeler le carnaval de Venise : les hivers de Paris ne nous montrent-ils pas réunis, depuis quelques années, tout ce que la publique ivresse peut avoir de plus délirant et la soif du plaisir de plus sauvage ?

(1) *Considérations sur le Divorce*, chap; xi.

L'indissolubilité du mariage n'est donc pas un préservatif contre la dépravation des mœurs.

Pour ce qui est du scandale, s'imagine-t-on qu'il ne puisse résulter que de l'éclat rapide du divorce et du retentissement des procès? Ah! ce n'est pas là qu'est le plus grand danger. Le danger est dans la malignité publique, si prompte à dévoiler les mystères des familles, si habile à donner à ses divulgations l'attrait de la confidence.

Au reste, la preuve que la faculté du divorce est loin d'exercer sur la société une influence corruptrice, c'est que les mœurs en général ont toujours été plus sévères dans les pays protestants, où le divorce est admis, que dans les pays catholiques, où il ne l'est pas. De toutes les contrées du monde, quelle est celle où, selon l'expression du major Weiss, les faiblesses de l'amour sont traitées avec le plus d'indulgence? L'Italie. Et, en Italie, quelle est la ville la plus corrompue sous ce rapport? Le siège même de la papauté, Rome moderne. Le fait n'ayant pu être nié par les plus ardents adversaires du divorce, ils ont cherché de leur mieux à en atténuer l'importance. Voici ce que dit à ce sujet madame Necker qui, bien que protestante, a écrit contre le divorce.

« C'est en vain qu'on voudrait faire valoir en faveur du divorce la bonne intelligence des époux dans les pays protestants. Cet argument me paraît nul; car il prouve seulement que la permission du divorce n'a aucune influence dangereuse dans les lieux où l'on n'en profite jamais. »

L'aveu est remarquable, et par la manière même dont elle combat cet *argument, qui lui paraît nul*, madame Necker prouve qu'il a beaucoup de force et de valeur. Car, s'il est des lieux où l'on ne profite pas du divorce, quoiqu'on en ait la faculté, que conclure de là? Que le divorce n'est point par lui-même un encouragement à la rupture du lien conjugal; que c'est à de tout autres causes qu'il faut rapporter la dépravation des mœurs dans une société; en un mot, que l'établissement du divorce est parfaitement compatible avec l'ordre et l'harmonie au sein des familles.

Dira-t-on, après cela, que nouer fortement les nœuds de la vie domestique, c'est préparer l'unité sociale? Sans doute. Aussi est-ce au nom de l'unité, que nous demandons le rétablissement du divorce. La vie du foyer doit être une initiation aux devoirs de la vie. Or, quelle initiation que celle qui consiste à rendre les enfants spectateurs obligés des divisions domestiques? On ne saurait trop s'étonner que le catholicisme qui, dans l'ordre des idées religieuses, a pris pour point de départ l'unité, ait fait de l'abolition du divorce une conséquence nécessaire de ses lois. Car enfin n'est-il pas évident que, dans beaucoup de cas, l'abolition du divorce n'aura fait que créer dans la famille une école tumultueuse, où les enfants recevront l'éducation de la révolte? Et croit-on qu'ils apportent dans la

vie sociale une moralité heureusement éprouvée, un respect bien vif pour le principe d'autorité, lorsque le sentiment de toute hiérarchie aura été violemment étouffé dans leur âme, par le spectacle des discordes de famille ; lorsque, placés peut-être entre des ordres contradictoires, leur désobéissance envers leur mère sera devenue la preuve et le gage de la soumission que leur père aura réclamée ?

Ainsi, de quelque façon qu'on veuille envisager la question du divorce, elle n'a qu'une solution équitable et conforme à la raison. Intérêt de la famille, intérêt de la société, tout se réunit pour prouver la nécessité d'en revenir aux règles si sagement posées par le Code civil avant la Restauration.

Encore si les mariages se contractaient sous la loi des sympathies réciproques, des affections du cœur, des convenances de caractère ! Mais, ceci est une vérité bien triviale, tout mariage aujourd'hui n'est-il pas un *mariage d'argent* ? Hélas ! ce grossier mercantilisme a si bien envahi nos mœurs, qu'il s'est glissé jusque dans notre grammaire. On épouse dix, vingt, trente mille livres de rente : car telle est l'élégante expression qui caractérise le plus important contrat de la vie. O Montaigne ! Montaigne ! c'est aujourd'hui, surtout, que vous pourriez pousser ce cri accusateur : *On se marie sans s'espouser !* Et c'est quand on donne au mariage une base aussi fragile qu'on ose en décréter la pérennité ! On en fait un objet de négoce, une manière d'entreprise industrielle, la condition de quelque place accordée, un moyen d'achalandage pour quelque boutique : que sais-je ? Puis on le déclare trois fois saint, et on prononce le mot *éternel* !

Autre inconséquence : ces unions auxquelles nos lois actuelles n'assignent d'autres limites possibles que celles de la vie, de quelle façon se contractent-elles ? Les époux comparaissent devant un monsieur ordinairement vêtu de noir, qui, après avoir psalmodié un article du Code, leur commande d'un ton machinal : « Vous plaît-il être mariés ? » On répond *oui* ; et cela fait, trois ou quatre noms sont écrits sur quelque registre. Voilà le mariage conclu civilement. N'étaient l'intervention d'un prêtre et les rites d'une religion à laquelle même on ne croit plus, là se borneraient toutes les formalités. Ah ! du moins, qu'on parle un peu mieux à l'imagination des hommes, si, pour les gouverner, le raisonnement ne suffit pas. Les anciens étaient bien plus sages que nous. Chez les Romains, par exemple, on n'avait garde de déclarer d'une manière absolue le mariage indissoluble, et, d'un autre côté, on avait recours à tout le prestige des cérémonies symboliques pour lui donner un caractère de sainteté et de majesté. Le jour des noces, on séparait avec le fer d'une javeline les cheveux de la mariée, et on les partageait en six tresses, à la manière des Vestales, appel symbolique à la chasteté. On revêtait la ma-

riée d'une robe blanche retenue par une ceinture que nouait le nœud herculéen, et il n'appartenait qu'au mari de le dénouer. Le soir, on allumait, en l'honneur de Jupiter, de Junon, de Vénus, de Diane, de la déesse de la Persuasion, cinq flambeaux qu'agitaient les *pueri lauti*, élégamment vêtus et parfumés d'essence. Conduite par deux enfants, précédée par un troisième qui portait le flambeau de l'hymen, et, suivie par un nombreux cortège, la jeune femme s'avancait, au bruit du chant nuptial, vers la maison de son époux, et, pour marquer qu'elle devait y entrer pure, on jetait sur la route de l'eau lustrale. Arrivée sur le seuil, on lui présentait l'eau et le feu, symbolique désignation de la part qui lui revenait dans la fortune de son mari ; puis on lui remettait les clefs de la maison, et on la faisait asseoir sur un siège couvert d'une peau de mouton avec sa laine, pour indiquer à quel genre de travaux son sexe l'assujettissait. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les autres cérémonies employées à Rome pour rendre l'union des époux sérieuse, touchante, solennelle. Et pourtant les Romains admettaient le divorce !

Lequel vous paraît le plus sage du législateur qui fait de l'union des époux un pacte majestueux et vraiment saint, sans déclarer toutefois le mariage indissoluble, ou de celui qui déclare le mariage indissoluble, après l'avoir dépouillé de tout ce qui lui donnait un grand caractère ?

•

UNE PROPOSITION

DE NAPOLEON BONAPARTE



Le citoyen Napoléon Bonaparte a demandé, dans une seule et même proposition, qu'on rendit la patrie au comte de Chambord, aux fils de Louis-Philippe, et la liberté aux prévenus de juin, déportés sans jugement.

Il y a là un rapprochement dont, au nom de ces derniers, nous repoussons bien haut l'injure.

Le comte de Chambord et les fils de Louis-Philippe appartiennent à des familles qui se sont placées, par fol orgueil, en dehors du droit commun ; et si, à nos yeux, cette circonstance ne suffit pas pour qu'on maintienne le décret de proscription qui les frappe, elle sert du moins à l'expliquer. Mais sur quoi se fonde, même en apparence, la mesure qui consiste à CONDAMNER sans avoir jugé ?

Le comte de Chambord, a-t-on osé dire, nous l'écartons comme dangereux ; les autres, nous les repoussons comme coupables. Comme coupables ! Mais, tant qu'ils ne sont pas JUGÉS, c'est là une supposition cruelle, et l'injustice est assez odieuse par elle-même pour qu'on ne l'eulaidisse pas au moyen d'un commencement de calomnie. Il est étrange qu'on parle d'amnistie quand il s'agit d'hommes déportés sans JUGEMENT. Une amnistie ! une amnistie ! on leur doit plus que cela, on leur doit une réparation.

Ceci bien entendu, que le décret de bannissement perpétuel lancé contre les Bourbons et les d'Orléans soit rapporté, nous en sommes d'avis :

En principe,

Parce que toute peine infligée à un homme pour le crime d'un autre homme est une iniquité grossière ;

Parce que, dans toute peine prononcée contre des enfants à naître, il y a iniquité à la fois et monstruosité ;

Parce que la RAISON D'ÉTAT est un sophisme qu'il faut laisser aux tyrans, et, que pour de vrais républicains, la raison d'État, c'est la justice ;

Parce que faire à certains hommes, quels qu'ils soient, une position exceptionnelle, en bien ou en mal, c'est rester dans la logique des monarchies ;

Parce que le privilège par l'exil est tout aussi insolent que le privilège par le trône ;

Parce qu'on ne saurait admettre qu'un fils de roi, comme tel, ait droit à la persécution quand on n'admet pas que, comme tel, il ait droit à une couronne ;

Parce qu'un dernier coup est à frapper sur le principe de l'hérédité monarchique, et que le frapper, c'est dans l'intérêt de la République, et de son devoir et de son honneur ;

En fait,

Parce que, dans l'ordre des choses physiques, plus un individu est éloigné, plus il paraît petit, tandis que, dans l'ordre des choses morales, plus il est éloigné, plus il paraît grand ;

Parce que déclarer qu'on redoute quelqu'un, c'est déjà le rendre redoutable ;

Parce que la proscription est une séduction, et donne pour complice à un prétendant proscrit le malheur ;

Parce qu'une intrigue dynastique peut être conduite de loin avec autant de bonheur et... plus de sécurité ;

Parce qu'il est bon d'avoir des fils de roi sous la main quand ils conspirent ;

Parce que rapprocher des prétentions ridiculement rivales, en présence d'un grand principe qui les domine toutes, c'est les annuler l'une par l'autre ;

Parce que rien ne servirait mieux la majesté de la République, ne la présenterait mieux comme l'unique garantie du repos des peuples, n'intéresserait davantage à sa conservation, que l'impuissance factieuse d'une cohue de prétendants ;

Parce qu'enfin il n'y aura plus ni roi ni princes, le jour où l'on aura compris tout ce que renferme ce mot suprême : le DROIT COMMUN.

P.-S. La proposition de Napoléon Bonaparte a été entre le journal la

Liberté et le journal le *Temps*, le sujet d'une polémique conduite, de part et d'autre, avec beaucoup de talent et de vivacité. Or, les deux journaux ayant cru devoir faire intervenir mon nom dans cette polémique, je dois déclarer que mon opinion n'a jamais varié un seul instant. Le *Temps* a raison de dire que lorsque, dans la séance du 12 juin 1848, j'appelais les lois d'exclusion des lois antirépublicaines, je voulais parler de la République vraie. Mais, même sous l'empire de cette République fausse qu'on nous a faite, j'estime que les républicains n'ont à vouloir et à demander que ce qui est à la fois conforme et à leur logique et à la justice, rien n'étant plus propre à nous faire passer précisément de la République fausse à la République vraie.

D'autant que, selon moi, les conseils de la pratique s'accordent ici à merveille avec les exigences du principe. J'ignore si, hors de France, la candidature de M. de Chambord est un danger, mais je m'assure qu'en France elle serait un ridicule.

Il paraît, au surplus, que c'est ce dont les royalistes ont grand peur, puisqu'ils fulminent contre la proposition. Ils ne veulent à aucun prix qu'on puisse dévisager leur *principe*, le toucher de la main. Ils ont bien raison, ma foi ! Il est des idoles qui, lorsqu'on les touche, tombent en poussière.

COURS

SUR L'HISTOIRE DU SOCIALISME ⁽¹⁾.



CITOYENS,

Des questions que nous allons étudier ensemble, pas une qui ne soit d'une importance capitale, pas une qui n'ait un caractère, pour ainsi dire, tragique.

La société est bonne aux uns, dure aux autres : est-ce juste ?

Est-il conforme aux lois de la nature que la distribution des travaux se fasse sans égard à la diversité des aptitudes, et la répartition des fruits sans égard à la différence des besoins ?

Est-il conforme aux règles de la raison que, saisis d'un égoïsme furieux et ivres de cupidité, les hommes épuisent à s'entre-détruire les forces qu'ils ont reçues pour s'entr'aider, et transforment le domaine du travail en champ de bataille ?

Pourquoi des pauvres ?

Si, comme disait Malthus, la vie est un banquet où il n'y a point de place pour des millions d'êtres à face humaine, est-ce la faute de Dieu ? est-ce la nôtre ? Et que faire de ces millions d'êtres semblables à nous,

(1) Les ouvriers français résidant à Londres nous ayant demandé d'ouvrir un cours d'économie sociale, nous nous sommes fait un devoir d'accéder à ce désir. Nous publierons dans le *Nouveau Monde* ce cours, qui a lieu à Londres tous les quinze jours.

mais qui sont repoussés loin de la table, convives inattendus et importuns, affamés qui n'ont pas le droit d'avoir faim, insensés qui ont en la folie... de naître ?

Est-il interdit à la civilisation, qui a vaincu l'esclavage, de combattre et de vaincre la misère ?

La servitude, enfin. l'inégalité, la haine, sont-elles préférables à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, et si rien que le demander est la dernière des insolences, par quels moyens réaliser la formule qui fut la gloire de nos pères, et que les plus vaillants d'entre eux nous ont léguée comme un héritage immortel, du haut de ces échafauds où ils portèrent leur tête en témoignage de la sincérité de leur cœur ?

Voilà, citoyens, des questions auxquelles il faut absolument une réponse. Le dix-neuvième siècle l'exige et l'attend ; l'inquiétude gagne de proche en proche, le prolétariat s'impatiente, le temps presse, toute hésitation est un danger, tout retard cache une tempête.

Et qu'on ne vienne pas dire : — Voici des abus, voici des injustices : faisons la révolution, et nous verrons ensuite ! — Quoi ! nous nous engageons dans cette route, semée de périls, qui mène aux choses nouvelles, sans nous être d'abord interrogés sur ce que nous voulons, et sur le point où nous devons aboutir ! Quand il s'agit d'étonner tant de consciences faussées, d'agiter tant d'esprits, d'alarmer tant d'intérêts, nous négligerions de nous rendre bien compte à nous-mêmes du résultat final, et nous jouerions ces grandes parties sans savoir si le gain en vaut les hasards ? Non, non : un changement social n'est pas si petite affaire qu'on en fasse une aventure. Aux ambitieux seuls et aux apprentis tyrans il peut convenir de trainer après eux, par des chemins obscurs, le peuple enivré. C'est assez, c'est assez de commotions, si elles ne doivent marquer dans l'histoire que par les ruines qu'elles font et les tyrannies qu'elles déplacent. A qui ose lui crier : suivez-moi ! le peuple a droit de répondre : Où allons nous ? et malheur à lui s'il y manque !

Les révolutions, d'ailleurs, ne s'improvisent pas impunément. Il leur faut une longue gestation pour ne point avorter, surtout pour n'être pas sanglantes. Toute idée qui, après discussion, a été acceptée la veille, dispense, le lendemain, d'un coup de hache. Pourquoi la Révolution de 95 fut-elle si terrible, et quel est le secret de sa sauvage grandeur ? Pourquoi ne furent-ils pas plus féconds, ces efforts surhumains, ces dévouements en délire, ces prodiges d'audace, ces fureurs de génie qu'annula et emporta la catastrophe de thermidor ? Pourquoi, citoyens ? parce que la Révolution démocratique de 95 n'avait pas été, comme la Révolution bourgeoise de 89, préparée et mûrie longtemps à l'avance ; parce qu'il n'y avait pas eu élaboration suffisante des idées dont Robespierre et Saint-

Just, disciples de Rousseau, furent moins les représentants que les soldats ; parce que les dissentiments qui, dans les temps calmes, se répandent en discussions, arrivent, dans les temps de crise, à éclater en violences ; parce qu'on s'accorde plus facilement sur la désignation du but à atteindre, quand on le cherche à travers une claire atmosphère, que quand il faut le distinguer à travers la fumée et la poussière d'un combat. Marchons en avant, mais les yeux ouverts.

On nous dit encore : Prenez garde ! prenez garde ! En parlant au peuple de ses souffrances, en réclamant pour lui, devant lui, la suppression de la misère, vous faites appel à de grossiers appétits, vous remplacez les aspirations élevées par des préoccupations d'un ordre inférieur. Ce qu'il y a au fond de vos études, c'est un épais matérialisme.

Oh ! certes, si ce langage nous était tenu par des philosophes ascétiques, par d'austères contempteurs des plaisirs et des richesses d'ici-bas, il n'y aurait lieu de s'irriter de l'objection : la réfuter suffirait. Mais voyez un peu la bizarrerie ! C'est au sortir de leurs joyeux banquets, c'est au bruit de la musique de leurs fêtes, c'est du fond des palais somptueux où s'abritent leurs méditations, c'est la plume d'or de Sénèque à la main, que les heureux du monde nous pressent de ne pas disputer aux joies d'un spiritualisme exalté les hommes sans asile et sans pain ! Ah ! je l'avoue, mon cœur s'indigne de tant d'hypocrisie. Ils ignorent donc, ces docteurs profonds, que la misère ferme à l'homme, dès le berceau, toutes les avenues de la vie morale ; qu'en lui refusant l'éducation, elle étouffe son esprit et pèse sur son âme ; qu'en le condamnant à un travail manuel excessif et abrutissant, elle tend à le rendre semblable à ces machines qu'aussi bien on lui donne pour rivales ! Ils n'ont donc jamais entendu dire à un eriminaliste : Ce qui peuple les prisons, c'est la faim ! Ils n'ont donc jamais lu, dans le poignant ouvrage de Parent-Duchatelet, ce qui fait que les jeunes filles se prostituent ! La carte de la société sous les yeux, ils n'y ont pas vu que l'excès de la misère, l'ignorance, le crime y sont dans la même direction ; que l'hôpital y est sur la route du bagne ! En vérité, je les admire. Comme si ce n'était pas de l'intimité absolue de l'âme et du corps que résulte l'être humain !

Le sophisme, au surplus, n'est pas nouveau, et je vous demande la permission de rappeler, à ce sujet, ce que j'ai écrit dans le 1^{er} volume de *l'Histoire de la Révolution française* :

« Le pape, une fois abattu, Luther entendait-il pousser droit aux maîtres de la terre ? Le peuple souffrait par l'âme et par le corps, il était superstitieux et misérable : double servitude à détruire ! Luther entendait-il y porter la main ? Non ; car, en ce révolutionnaire, le moine resta. Dans un livre qu'il publiait quelques mois après la dispute de Leipzig, et que

tant d'auteurs, trompés par le titre, ont pris pour la charte d'affranchissement du genre humain, dans l'écrit intitulé *de la Liberté chrétienne*, Luther soutint que la vie de l'homme, étant un combat entre la chair et l'esprit, la liberté du chrétien devait être toute spirituelle et intérieure. « Que sert à l'âme, disait-il, que le corps se porte bien, qu'il soit libre et vivace, qu'il mange, qu'il boive, qu'il agisse à son gré ? N'est-ce point là le partage même des esclaves du crime ? Et, d'un autre côté, quel obstacle opposent à l'âme, la mauvaise santé, la captivité, ou la faim, ou la soif (1) ? » Ainsi Luther semblait prendre son parti de l'asservissement d'une moitié de l'homme, et se montrait prêt à laisser en dehors de sa révolte tout le côté matériel de l'humanité. Ce fut, entre les erreurs de ce tribun mystique, la plus sérieuse et la plus fatale. L'âme et le corps sont unis par des liens qu'il y a folie et cruauté à méconnaître. L'esprit s'énerve dans un corps flétri ; et, si le corps s'accoutume à fléchir, tôt ou tard l'âme s'abaissera. Sans doute, il en est qui restent libres dans un cachot et sont rois sous des haillons ; on en a vu qui mouraient debout. Mais le nombre est bien petit de ces hommes au cœur puissant, et l'héroïsme est d'autant moins nécessaire que les sociétés sont moins imparfaites. Pourquoi l'homme n'arriverait-il pas, de progrès en progrès, à voir se réaliser au dedans de lui-même cette divine loi d'harmonie qui maintient la paix des mondes, régulièrement emportés dans le silence des cieux ? Alors, peut-être, cesserait ce gémissement des misérables humains qui, depuis l'origine, et toujours inutilement, monte vers Dieu à travers l'histoire. Donc, plus d'esclavage par le vice, mais aussi plus d'esclavage par la pauvreté. Il ne faut pas que l'âme se souille, mais les souffrances du corps valent qu'on en prenne souci ; car, la vie humaine, en chacun de ses modes, est respectable à jamais.

Il est un autre reproche qu'on adresse aux socialistes, et il m'importe d'autant plus d'en examiner la valeur, que cet examen me conduira justement à vous indiquer le plan que, dans ce cours, je me propose de suivre.

Le socialisme, nous objecte-t-on, est aussi vieux que le monde, et vous n'apportez rien de nouveau. Vous voulez l'égalité : Lycurgue, avant vous l'a voulue, et, qui plus est, appliquée. Vous vantez les avantages de la vie en commun : Platon a été jusqu'à prêcher la communauté des femmes. La doctrine de la fraternité est la vôtre : qui mieux l'exposa que le Christ et la pratiqua mieux que les premiers chrétiens ? Vous rêvez un ordre social où le bonheur de tous serait le résultat certain de l'application de vos principes : ce rêve d'or, Thomas Morus l'a déjà fait dans son

(1) Quid enim prodesse queat anima ? *De Libertate christiana*. Omn. oper. Lutheri, t. I. p. 527, B.

Utopie. Avant que vous eussiez songé à rendre la société responsable de la mauvaise direction des passions individuelles, les anabaptistes avaient professé le dogme de l'impeccabilité. L'idée du travail attrayant appartient à Morelly. Vous passez les titres de la propriété au erible d'une critique audacieuse : lisez Jean-Jacques et Brissot. Vous prétendez à organiser le travail par l'association : lisez Babœuf.

Ce cours vous prouvera, je l'espère, citoyens, ce qu'il y a dans une telle objection de puéril et de faux. Il me sera facile de vous montrer que les anciens n'eurent de l'égalité qu'une notion tantôt confuse, tantôt grossière ; que, dans la doctrine chrétienne, la vérité se caelia sous le symbole, ce qui permit aux casuistes catholiques de l'altérer ; que, dans Thomas Morus, Campanella, Morelly, Rousseau, Brissot, Babœuf, de nobles et hardies vérités se trouvèrent mêlées à de dangereuses erreurs ; que le dix-neuvième siècle a non-seulement fécondé, mais considérablement agrandi l'héritage des siècles qui l'ont précédé, et que son œuvre a consisté précisément à faire de mille idées vraies, mais jusqu'ici éparses, incomplètes, obscures, un imposant et glorieux assemblage.

Mais prenons l'accusation telle qu'elle se produit. Eh bien, oui, c'est vrai : les Socialistes ont des aïeux ; ils se rattachent à une immense tradition ; ils comptent au nombre de leurs ancêtres les plus nobles esprits, les âmes les plus généreuses, les plus valeureux penseurs de tous les temps. Oui, c'est vrai : parmi les précurseurs du Socialisme, vous trouverez Lycurgue, le plus fameux législateur de l'antiquité ; Platon, qu'on surnomma le *divin* ; la plupart des pères de l'Eglise ; les premiers d'entre les hérésiarques ; Nicolas Stork, dont la parole avait des séductions invincibles ; Münzer, le héros de la guerre des paysans ; Hutter et Gabriel, les saints de l'anabaptisme ; le martyr Campanella ; le grand chancelier Thomas Morus, si célèbre par sa vertu ; l'ingénieux et tendre Fénelon ; Mably, si versé, tout *utopiste* qu'il était, dans la science des affaires et l'art de la diplomatie ; Jean-Jacques Rousseau, à qui des peuples éloignés envoyèrent demander des lois ; Robespierre et Saint-Just, en qui la Révolution française s'incarna..... et, pour peu que cette énumération ne vous paraisse pas encore assez accusatrice, joignez-y, vous le pouvez, un Socialiste qui fut mis en croix et qui s'appelait Jésus !

O aveuglement obstiné ! ô aberration sans égale ! Voilà qu'on s'arme contre le Socialisme de son importance historique, c'est-à-dire de ce qui fait sa gloire et sa force. Et là-dessus M. Louis Allouy de triompher (1). Mais que prouve donc l'existence de cette famille des Socialistes, à ce point ancienne et illustre, sinon que le Socialisme est une de ces idées

1/ Voy. le *Journal des Débats* du 21 septembre 1849.

primordiales, indestructibles, que la main divine a gravées dans la conscience humaine, qui se perpétuent d'âge en âge, et dont le développement forme une tradition continue à travers les siècles?

Si le Socialisme était né d'hier, c'est pour le coup qu'il serait vulnérable et nous concevriens qu'on lui criât : « Où sont vos titres de noblesse? Par où se prouve votre légitimité? Vous êtes nouveau. » Mais triompher, contre lui, de ce qu'il a été présent à la pensée de tous les siècles, de ce que, au lieu d'être le songe de tel ou tel philosophe de notre âge, il a été la préoccupation de l'humanité tout entière représentée par une longue suite de grands hommes, n'est-ce pas quelque chose d'insensé?

La philosophie du dix-huitième siècle, à ce compte, pèserait bien peu dans la balance des destinées humaines. Car enfin, Voltaire n'a pas été le premier, dans l'histoire de la pensée, à battre en brèche l'intolérance : on avait attaqué la superstition avant Fréret et Boullanger ; avant Diderot, on avait élevé des autels au doute philosophique.

Quand on dit que le propre des idées fausses est de rester stationnaires, on ne dit pas encore assez : le propre des idées fausses, dès qu'elles ont été entamées par la discussion, c'est d'aller toujours en déclinant jusqu'à l'heure qui les voit disparaître sans retour. Les bûchers de l'inquisition ont été renversés : savez-vous une main capable d'en ranimer aujourd'hui la cendre? La question a été abolie : montrez-moi un homme qui ose se donner aujourd'hui pour le logicien de la torture ! Tout au contraire, les idées dont se compose le socialisme n'ont cessé de se développer, de se fortifier, de s'étendre, de conquérir. Si le socialisme est une de ces idées fausses auxquelles « le temps ne profite pas, si c'est une de ces graines qui ne lèvent pas dans le sol de la civilisation, » d'où vient que le socialisme est, en ce moment, la grande affaire de la France, de l'Allemagne, et, il sera bientôt permis d'ajouter, de toute l'Europe? D'où vient que les socialistes se comptent déjà par millions et voient chaque jour leurs rangs grossir? D'où vient qu'ils forment un parti tellement puissant, qu'à lui seul il tient en échec tous les autres partis réduits à se coaliser? D'où vient que, joué sur la scène, harcelé par le ridicule, poursuivi à outrance par la calomnie, anathématisé dans le parlement, combattu sur la place publique à coups de canon, privé de ses journaux et de ses chefs, il reste debout, invaincu, plus formidable que jamais? A quelle époque y eut-il rien de semblable? Ce n'était pas, j'imagine, dans le temps où, sur un petit coin de la Grèce, Lycurgue établissait, en le tenant sur l'esclavage, son grossier système d'égalité ; ni dans le temps où le livre de Thomas Morus produisait l'effet que produisit, depuis, le voyage de Gulliver ;

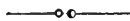
ni même dans le temps, plus rapproché de nous, où Babœuf était obligé de faire de sa philosophie une conspiration.

Il n'y a qu'une époque, dans le passé, qui nous montre le socialisme en possession d'une force considérable : c'est celle où, sous la direction de Hutter et de Gabriel, et sous le nom de *Frères Moraves*, les anabaptistes se formèrent, en Allemagne, une famille de soixante-dix mille hommes, famille qui étonna l'Europe par sa féconde activité, par sa prospérité toujours en progrès, et qui allait, grâce à la contagion de l'exemple, s'étendant sur toute l'Allemagne, lorsque le fanatisme d'un tyran catholique la dispersa. Mais il est à remarquer que les *Frères Moraves* ne se présentèrent jamais que comme les fermiers des seigneurs allemands, que comme une secte demandant à vivre à côté des institutions anciennes : c'était tout ce que permettait alors l'état du monde. Aujourd'hui, les socialistes sont en droit de concevoir de plus hautes espérances. Le monde n'a pas à les tolérer : il leur appartient.

Maintenant, libre à tous de contester aux modernes écrivains du socialisme leurs titres à l'originalité. A qui persuadera-t-on que Fourier, Considérant, *Enfantin*, ne sont pas des esprits inventifs, eux à qui l'on a tant reproché d'avoir poussé l'originalité jusqu'à la bizarrerie? N'est-il pas bien piquant de faire de Cabet un plagiaire de Thomas Morus, parce que l'un a écrit un livre construit *sur le même plan* que l'autre? Lorsqu'en 1859, c'est-à-dire il y dix ans, l'auteur de *l'Organisation du travail* publiait son livre, il ne se doutait guère qu'il s'inspirait de Babœuf, qu'il n'avait pas lu! et je m'assure que Proudhon n'aura pas appris sans quelque étonnement qu'il s'appelait Brissot. Mais passons; car c'est trop abaisser le débat que de le faire tenir dans une misérable question d'amour-propre littéraire. Ce que les écrivains modernes du socialisme demandent est-il juste? ce qu'ils affirment est-il vrai? Voilà les points en discussion. Le reste ne vaut pas qu'on s'y arrête. Périssent les noms, pourvu que les principes triomphent!

Je terminerai cette première séance, citoyens, en vous indiquant, comme je l'ai annoncé, le plan que je compte suivre. J'ai craint qu'un exposé dogmatique des règles de l'économie sociale n'eût quelque chose de trop aride. J'ai pensé qu'il valait mieux associer aux enseignements de la science le souvenir de tous ceux qui ont contribué à la fonder. Il en résultera que, dans l'art de conduire les hommes au bonheur, chaque nouveau progrès portera pour nous un nom propre, et que nous étudierons le socialisme dans le spectacle même de sa marche éclatante, glorieuse, non interrompue, à travers l'histoire.

PAS DE JOURNÉE!



Le ministère est à bout de ressources.

Au nom du ciel, pas de journée!

On veut provoquer le peuple, dit-on. Qu'il sache bien que, contre sa patience, il n'est ni baïonnettes ni canons qui tiennent.

La France a sous les yeux le lamentable tableau de notre politique extérieure : que les secousses du dedans ne fassent pas oublier les hontes du dehors! Pas de bruit. Pour les entendre plaider leur déshonneur, nous avons besoin d'un grand silence.

Aussi bien, regardez à l'horizon : la vérité déjà en illumine les hauteurs. Patience! patience! Laissons se diviser, se déchirer de ses propres mains ce prétendu parti de l'ordre qui n'a plus d'espoir de se maintenir que par notre imprudence et nos fautes.

« Ce qui fait la difficulté de la situation, disait dernièrement le journal *l'Univers*, c'est l'espèce de calme qui règne dans le pays ; le péril du moment consiste dans l'absence même du péril. Quand le parti révolutionnaire ne donne rien à FAIRE au parti de l'ordre, le parti de l'ordre ne sait que faire, et, pour s'occuper, il se défait. Voilà le spectacle qu'il va nous donner probablement, à moins d'un MALHEUR IMPRÉVU. Dans la situation où nous sommes, il n'y a jamais lieu de DÉSESPÉRER de cet imprévu-là. »

Hommes du peuple, voulez-vous savoir quel est cet imprévu dont il ne faut pas désespérer? Souvenez-vous que l'inspirateur de *l'Univers*, l'inspirateur du ministère, est l'homme qui, en juin 1848, provoqua la dissolution immédiate des ateliers nationaux!

Vous avez le droit, ne le mettez pas à la merci de la force.



AUX ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

NÉCESSITÉ ABSOLUE DE LA SOLIDARITÉ.

Les lettres que nous recevons de tous les côtés nous montrent qu'en exprimant le désir de voir les associations se solidariser, nous ne faisons que nous rendre l'interprète d'un vœu unanime.

Nous le répétons encore aujourd'hui : notre conviction profonde est que les associations ouvrières ne peuvent vivre et prospérer qu'à la double condition d'être reliées fraternellement entre elles et rendues accessibles à tous les travailleurs.

L'Etat, loin de leur prêter son aide, les poursuit et les combat. Le commerce les traite en ennemies. A qui s'adresseront-elles, sinon à elles-mêmes, dans ces moments de crise et de perturbation qui agitent tour à tour toutes les industries?

Qu'elles ne se laissent pas éblouir par un succès éphémère ; qu'elles ne croient pas pouvoir se maintenir seules, isolées, réduites à leurs propres ressources. Ce serait là, de leur part, la plus dangereuse et la plus égoïste des imprudences.

Parmi les associations, il en est qui se peuvent fonder sans grands déboursés, et qui, fournissant des produits d'une consommation journalière, n'ont besoin, pour réussir tout d'abord, que de la faveur et de la clientèle du Peuple. De là des bénéfices considérables, lesquels permettraient d'aider efficacement les autres associations moins heureuses dans leurs débuts,

et qui, établies à grands frais, fabriquant des produits d'un écoulement plus difficile, ne peuvent qu'au bout d'un certain temps conquérir une clientèle due au bon marché, à l'excellence du travail, à la loyauté des transactions.

D'ailleurs, l'occasion se présentera bientôt de rendre les services reçus ; car les associations de la première catégorie se multiplieront d'autant plus que leur installation est moins coûteuse, leur succès plus assuré ; et cet accroissement même fera subir aux bénéfices autrefois réalisés une diminution considérable.

S'il ne régnait pas entre les diverses associations cette solidarité si désirable, le Peuple, toujours bon juge, ne verrait plus dans les travailleurs associés que des hommes animés du désir de s'enrichir en exploitant de généreuses sympathies, et il retirerait d'eux sa main puissante.

Nos amis nous annoncent qu'on s'occupe avec la plus grande activité de la centralisation des associations. Des délégués, envoyés par chacune d'elles, se sont réunis et ont choisi un comité de quinze membres dont la mission sera d'établir les premières bases. Par une mesure dont nous ne saurions trop louer la prudence, on a décidé que ce comité central serait exclusivement formé de travailleurs appartenant à des associations fraternellement constituées. Il n'est pas question aujourd'hui de jeter sur le papier des plans plus ou moins réalisables. Un principe est passé de la théorie dans les faits ; il a reçu de nombreuses et décisives applications ; il s'agit de lui donner une extension nouvelle et d'en féconder les bienfaisants résultats.

L'entreprise n'est point sans danger. La plus légère faute pourrait, non-seulement compromettre l'avenir, mais détruire le fruit de tant de labeurs. Nous pensons qu'il n'appartient qu'aux délégués des associations de juger par quels procédés, par quelles combinaisons praticables, elles pourront resserrer leurs liens, organiser le crédit et l'échange, diminuer, au moyen de la centralisation, la dépense commune. Seuls, ils connaissent les ressources et la situation réelle des associations, les sacrifices qu'elles peuvent faire, les différentes connexions qu'elles ont entre elles, et les affinités dont on pourrait tirer parti. Si, dans ce travail d'organisation qui leur est confié, les délégués ont besoin de lumières ou de conseils, le concours de tous les socialistes leur est acquis d'avance.

Des questions bien graves vont être soumises aux délibérations du comité.

Il y aura d'abord à se préoccuper de l'état actuel des associations. Personne n'ignore que de différents côtés ont surgi des entreprises mensongères qui, sous le masque de l'association, ne sont qu'une exploitation hypocrite de l'homme par l'homme. Elles ont spéculé sur les sympathies

du Peuple, elles comptent sur l'embarras où il se trouve lorsqu'il lui faut distinguer les vraies associations de celles qui n'en portent que le titre. Ces mots *association fraternelle* ne constituent pas ce qu'on appelle dans le commerce une raison sociale. Nul établissement ne s'en peut réserver le monopole. Les exploités ont le droit de l'inscrire sur leur enseigne tout aussi bien que les véritables associés. Le seul moyen de rendre bien distinctes, aux yeux du Peuple, les maisons qui ont réellement droit à sa faveur, c'est de donner à la collection des associations solidarisées une appellation spéciale, comme celle-ci par exemple : *Union des associations ouvrières*. Les entreprises frauduleuses, exclues comme telles de la solidarisésation, ne pourraient usurper ce titre, et les travailleurs, instruits par les mille voix de la presse socialiste, les auraient bientôt désertées.

Quel degré de solidarité devra-t-on établir entre les différentes associations ? Question délicate, sur laquelle il nous semble nécessaire d'entrer dans quelques explications.

En principe, la solidarité doit être complète, aussi complète entre les différentes associations qu'elle peut l'être entre les différents membres d'une même association. Dans l'association organisée par l'Etat sur une base large et suffisante, il n'en serait pas, il n'en pourrait pas être autrement. Qu'est-ce, en effet, que le socialisme, sinon la solidarité étendue à tous les membres de la famille humaine ?

Dans l'état actuel des choses, la solidarité peut-elle sans danger être établie d'une manière absolue ? nous ne le pensons pas. Le jour où les travailleurs ont compris qu'ils n'avaient rien à attendre du gouvernement, pleins de foi dans l'avenir d'un principe libérateur, ils se sont courageusement mis à l'œuvre, de tous côtés ils ont formé des associations. En cela, ils ont marché isolément, sans suivre un plan arrêté, s'établissant là où se trouvait un local disponible, et ne réunissant la plupart du temps que des ressources insuffisantes pour créer une propriété durable. Il en est résulté une mauvaise distribution des associations, qui se multiplient et s'accumulent dans des quartiers où elles ne peuvent se faire qu'une dangereuse concurrence ; il en est résulté encore la formation d'établissements trop exigus pour pouvoir prendre le développement nécessaire à toute entreprise populaire.

Ce sont tous ces vices d'une organisation isolée que voulurent éviter les ouvriers délégués au Luxembourg, lorsque, dans les premiers jours de juin 1848, ils posèrent les premières bases d'une société des corporations réunies. Ils entendaient qu'une pensée unique, qu'une méthode précise, présidassent à la création de toutes ces associations qu'il était alors question de fonder. Autour des associations, ils auraient même désiré qu'on groupât les consommateurs.

Malheureusement, les événements de juin survinrent, on ne put donner suite à ce projet ; les associations durent se former dans l'isolement et avec tous les inconvénients que nous venons de signaler.

La situation où nous sommes impose une grande réserve aux membres du Comité nommé dans la réunion dernière. Ces associations qu'ils représentent sont le germe de la nouvelle société ; elles sont les pierres d'attente de l'avenir. Si le peuple les considère avec amour, les défenseurs du vieil ordre de choses les épient d'un œil inquiet ; après les avoir tournées en dérision, ils les redoutent. Trop adroits pour les attaquer de front, ils attendent tout de votre inexpérience et de vos fautes, travailleurs ! Une solidarisation absolue, une fusion aveugle des associations pourrait avoir aujourd'hui le danger de compromettre des intérêts sérieux et respectables. Que les associations prospères viennent en aide à celles qui le sont moins, c'est justice, et l'intérêt, le profit bien entendu s'ajoute ici au devoir ; mais il ne faudrait pas aller jusqu'à vouloir faire vivre ce qui ne serait pas né viable. Il est des établissements qui ont été formés dans des conditions déplorable et auxquels l'espoir de se relever est interdit par *la nature même des choses*. Les pertes nécessaires de ces derniers absorberaient donc, sans profit pour le triomphe du principe, les bénéfices réalisés ou à réaliser par les autres ; ils finiraient par devenir une cause de ruine pour la société tout entière.

Ce qu'il y aurait de plus prudent, de plus réalisable, serait de créer tout d'abord un Conseil ou Comité central des associations, dans lequel chacune d'elles serait représentée par un délégué. Ce Comité aurait pour objet de veiller sur tous les intérêts généraux des associations ; il vérifierait les statuts des associations nouvelles ; leur en fournirait au besoin ; il formerait, par une de ses divisions, une sorte de grande maison de commission, chargée de trouver des débouchés aux produits, de servir d'intermédiaire pour l'échange, d'agent pour la publicité générale à donner aux associations. Il nommerait dans son sein une commission d'initiative et d'exécution, chargée d'exécuter toutes les mesures décidées dans l'intérêt commun.

Toutes les associations fraternellement constituées ont réservé dans leur acte une certaine portion de leurs bénéfices, pour être versée dans une caisse centrale des associations. Celles qui n'ont pas fait cette réserve peuvent y suppléer par une cotisation mensuelle.

La caisse ainsi formée et mise sous la direction du Comité central servirait : à créditer des associations nouvelles, fondées sous les auspices et sous la surveillance du Comité. Ce n'est que par un crédit ainsi ouvert qu'on pourra établir des associations de femmes d'une manière *sérieuse*. Les salaires insuffisants des ouvrières ne leur permettent pas de réunir

la somme nécessaire pour créer un établissement, quelque petit qu'il soit. Et cependant c'est par l'association seulement, et par l'association largement étendue, qu'on pourra tuer l'*entreprise*, cette lèpre qui ronge les deux tiers du salaire dans toutes les professions féminines.

La caisse centrale servirait de plus à fournir le cautionnement nécessaire aux associations qui soumissionnent des travaux du gouvernement.

Elle servirait à créer des bazars où seraient déposés les produits des associations :

Elle servirait à ouvrir, dans l'intérêt commun des travailleurs, des magasins où seraient vendues, au prix de revient, les denrées de première nécessité telles que l'épicerie, le bois, le charbon, etc. Toutes les grandes villes de France ont devancé Paris dans cette bienfaisante innovation.

Elle servirait à organiser, pour l'ensemble des associations, un service médical et pharmaceutique qui arracherait les travailleurs à la dégradante dépendance dans laquelle les tiennent les bureaux dits de bienfaisance, et les autres institutions philanthropiques. Chaque associé doit pouvoir s'assurer, moyennant une cotisation minimale, les soins du médecin et les remèdes.

Elle servirait à former une caisse de retraite pour les vieillards et les infirmes, de secours pour les malades et les blessés, etc.

Le Comité, outre ces différentes attributions, devra encore s'occuper d'organiser l'échange des produits, et là encore, il rencontrera maintes questions délicates et compliquées. Pour régler l'émission des bons d'échange, il lui faudra se rendre un compte minutieux des débouchés de chaque industrie, de la consommation relative des divers produits, de la valeur afférente à la main d'œuvre et à la matière première, de mille autres détails qui exigent les calculs les plus précis et la prévoyance la plus ingénieuse.

Tout cela fait, on n'aura établi entre les associations que des rapports bien restreints, qu'une solidarité bien incomplète; mais sans compromettre les intérêts de notre cause on aura fait un grand pas vers ce prochain avenir, objet de toutes nos espérances. Nous vivons encore dans le vieux monde, ne l'oublions pas. Nous lui sommes à demi soumis encore par notre éducation, par nos idées reçues, par le milieu qui nous entoure. Ce n'est que progressivement que nous arriverons à modifier ce milieu et nous-mêmes.

UN DISCOURS DE M. CHARLES DUPIN.

Comment ! le socialisme n'aura pas cette bonne fortune d'être discuté, à la tribune, par des hommes sérieux ! Comment ! il sera dit que, dans ce spirituel pays de France, le socialisme, cette grande question du siècle, trouvera pour contradicteur principal... qui ? M. Charles Dupin ! Franchement, quels que soient nos crimes, tant d'humiliation ne nous était pas due.

Aussi, ne demandez pas si M. Charles Dupin a opposé aux socialistes des preuves, des faits, des chiffres, des raisonnements. Allons donc ! Est-ce que nos adversaires sont tenus de raisonner ? La réfutation par voie d'injures étant devenue, contre nous, de bonne compagnie, M. Charles Dupin nous réfute en nous criant : Volens que vous êtes ! Et tout est dit. A son aise, pourvu qu'il nous permette de hausser les épaules et de le renvoyer à l'école, en lui demandant bien pardon ; car les démocrates ne se croient pas, comme ces messieurs, le droit d'être des gens mal élevés.

A part cela, M. Charles Dupin a dans l'esprit plus de finesse qu'on ne croirait, à le voir. N'est-il pas, en effet, bien piquant de dire à nos nouveaux argonautes : « Avant de chercher le *Monde nouveau*, il faudrait connaître le *Monde ancien* ? » L'opposition est heureuse, on en doit convenir, et elle prouve assez que M. Charles Dupin a fait ses humanités. Mais, si nous connaissions mieux le *Monde ancien*, qu'en résulterait-il ? M. Charles Dupin tient pour certain que nous n'aurions plus envie d'en sortir. Le fait est que nous avons cru jusqu'ici — voyez un peu notre ignorance ! — que, dans ce *Monde ancien*, les crises succédaient aux crises, les révolutions aux révolutions ; qu'on y comptait par millions les gens en peine de leur nourriture, de leur vêtement et de leur gîte ; que toute époque de calme apparent y était une gestation de la guerre civile ; qu'on y discutait, de temps en temps, dans les rues, à coups de canon ; qu'il y fallait, pour surveiller le bonheur du peuple, des armées campées sur les places publiques, et qu'on y avait peur du lendemain, comme l'orateur, quand on n'y mourait pas de faim, comme beaucoup d'autres... Mais bah ! c'est nous autres, socialistes, qui avons vu tout cela à travers les brouillards d'un mauvais rêve. *agri somnia*. M. Charles Dupin sait bien le contraire, lui qui en sait long.

Ceci me fait souvenir d'avoir décrit quelque part les derniers moments de Louis XI. Le pauvre homme, qui ne se souciait pas de mourir, se mit résolument en tête qu'il n'était pas malade. Plus il déclinait, plus il mettait de soin à se parer, à se redresser, à dissimuler la pâleur de son visage : « N'est-ce pas, disait-il à ses courtisans, que je ne me suis jamais mieux porté ? » Et il mourut bel et bien... en miant la maladie. Mais quand la société actuelle se prétend bien portante, il faut croire qu'elle a raison, puisque c'est M. Charles Dupin qui l'affirme.

Soit donc, nous nous tiendrons pour battus, en attendant la fin, comme dit Lafontaine.

Seulement, nous conseillerons à M. Charles Dupin de nous ménager un peu plus désormais. Car nous lui avouons, en confidence, qu'il manque son but, s'il croit nous émouvoir beaucoup par des discours comme celui qui lui a valu l'accolade de Monsieur son frère. Là, en bonne conscience, voici le fait : les fureurs de M. Charles Dupin nous font rire et ses facéties nous font pitié.

LES CITÉS OUVRIÈRES

Le journal la *Démocratie Pacifique* a consacré aux Cités ouvrières plusieurs articles aussi utiles qu'intéressants ; mais lorsqu'ils reprochent au gouvernement provisoire de n'avoir pas pris l'initiative de la construction de ces cités, nos amis se tromperaient, si dans ce reproche ils comprenaient le Luxembourg.

Qu'on ouvre le compte rendu des séances de la commission du Luxembourg, on y lira que, dans les premiers jours de la Révolution, et dès le 5 mars 1848, le président soumit à la commission, qui l'adopta, un projet embrassant la *fondation immédiate* de quatre Cités ouvrières. Elles devaient être établies dans les quatre quartiers les plus peuplés de Paris. Chacune d'elles devait recevoir environ quatre cents ménages d'ouvriers, avec un appartement distinct pour chaque famille, de manière à assurer à tous, par la consommation sur une grande échelle, les avantages d'une notable économie sur le logement, le chauffage, la nourriture, l'éclairage, etc. Il y aurait eu, dans ces établissements, une salle de lecture, une crèche, une salle d'asile, une école, des cours, des jardins, des bains, etc.

Nous ne pensons pas que le projet qu'on s'occupe de réaliser aujourd'hui soit plus complet que celui que la commission du Luxembourg présentait le 5 mars 1848. Ceux qui déclament contre les doctrines sociales, ceux qui proscrivent, qui emprisonnent, qui exilent les socialistes, ceux-là ne dédaignent pas de se faire leurs plagiaires.

Au surplus, peu importe. L'essentiel, c'est que les Cités ouvrières soient construites, c'est que le peuple ait des habitations saines et économiques, c'est que le socialisme voie enfin se réaliser un de ses vœux les plus chers.

Seulement, quand on calomnierait le socialisme devant lui, que le peuple se souvienne !...

A MAZZINI.



Mon cher Mazzini,

Vous avez écrit à M. de Falloux une lettre admirable et terrible. Ah ! pour un Français, digne de ce nom, ce serait à en mourir de honte, si les nations étaient toujours solidaires des attentats de leurs gouvernements.

En est-il ainsi quant à l'intervention, éternellement déplorable, de la France en Italie ? Non, non ; et cette constatation solennelle, l'honneur de mon pays la demande.

Dans cette ville de Londres, d'où je vous écris, pourquoi tant de réfugiés français sont-ils venus, depuis peu, chercher asile ? Au moment même où je trace ces lignes, pourquoi fait-on, de l'autre côté du détroit, les sinistres apprêts de ce procès de Versailles, dans lequel les accusés sont les accusateurs ? C'est qu'à la nouvelle de la République romaine périssant étouffée par des mains françaises, la France démocratique s'est sentie émue jusqu'au fond des entrailles.

Lorsque, au mois de juin dernier, les débats de la tribune éveillèrent, dans notre pays, tant d'échos tragiques ; lorsque, sacrifiant au devoir de **PROTESTER** leur position, leur fortune, leur liberté, leur vie, des représentants du peuple descendirent en écharpe sur la place publique ; lorsque Paris se leva, sans armes mais indigné ; lorsque, sans s'être concertées, et comme par l'effet d'une commotion électrique, Metz, Strasbourg, Limoges, Perpignan, Toulouse tressaillirent ; lorsque, au cri de vive l'Italie ! des milliers d'hommes coururent, dans Lyon, au-devant de la mort, est-ce que ce n'était pas pour Rome, profanée hélas ! par des soldats français, que palpitait le cœur de la France ! Et si, depuis, nous avons vu, comme conséquences de ce grand élan de douleur, tant de républicains traqués ainsi que des bêtes fauves, les tables de proscription agrandies, de nouvelles prisons ouvertes, les journaux supprimés et leurs bureaux mis au pillage, des écrivains traînés le long des routes les fers aux mains, des officiers exilés ou condamnés à mort, des régiments entiers envoyés par de là les mers, est-ce que tout cela ne crie pas bien haut qu'il ne faut pas confondre ici la France entière avec le gouvernement français ?

Oh ! certes, elle nous a coûté cher, à nous autres démocrates, cette protestation en faveur de l'Italie. Mais loin de nous plaindre des souffrances dont elle a, pour nous, comblé la mesure, nous en remercions le ciel.

Oui, bénies soient ces souffrances expiatoires qui, plus tard, plaideront pour la France, lorsque, réduite à rendre compte de Rome envahie, elle sera citée au tribunal des peuples libres!

Il est vrai que la protestation a été une défaite. Mais pourquoi? Qu'on interroge le général Changarnier, il répondra en montrant des canons. Or, vous savez bien, mon cher Mazzini, vous qui avez si longtemps gémi du spectacle de l'Italie comprimée, ce que peut, à de certains moments donnés, l'appareil et l'emploi de la force.

Mais le suffrage universel existe en France? C'est encore vrai, et ce n'est pas une de nos moindres tristesses que de voir à la suite de quelle politique et par quels ténébreux chemins on traîne ces deux grandes choses, le suffrage universel et la République. Toutefois, s'il eût été possible de consulter, sur cette question particulière de l'Italie, le suffrage universel, sa réponse aurait-elle condamné Rome? Si à ces mêmes électeurs qui avaient nommé les membres de la majorité parée qu'ils avaient cru servir ainsi, d'une manière générale, ce qu'on leur donnait comme la cause de l'ordre, si, à ces mêmes électeurs, on eût dit : « Il s'agit pour nous d'aller attaquer un peuple qui, loin de nous provoquer, se déclare et s'est toujours déclaré notre ami; il s'agit, pour la France républicaine, d'aller détruire à Rome la République : trouvez-vous cela juste, et le voulez-vous? » Croit-on qu'ils eussent répondu : Oui?

Encore est-il permis d'ajouter que le suffrage universel, en France, a son éducation à faire, que les campagnes sont d'une ignorance facile à abuser, que nous n'en avons pas fini avec le règne des grandes influences de position ou de fortune, et que, si par une convention absolument nécessaire, toute majorité issue du suffrage universel représente en effet la France, au point de vue des lois, du gouvernement, de l'administration, de la politique enfin, il n'en est pas de même au point de vue de la conscience, de la philosophie et de l'histoire.

Ce n'est pas, au surplus, que je me fasse illusion sur l'état de mon pays. Je sais trop ce que le passage des rois y a laissé de corruption; je sais trop quel énervement des âmes, quel abaissement des caractères y sont devenus la suite de notre sujétion à une race carthaginoise. Mais les grandes nations ne disparaissent pas, pour avoir des éclipses comme le soleil.

Avez-vous appris, mon cher Mazzini, ce qui s'est passé dernièrement à Paris, sur un de nos théâtres? On y représentait une pièce intitulée *Rome*. Or, qu'est-il arrivé? A votre nom, à celui de Garibaldi, à celui de tous vos compagnons d'héroïsme — et parmi eux se trouva Laviron — le peuple s'est levé dans un indescriptible transport. C'est par la France que, là, vous avez été vengés, ont par la France, resserrée en une étroite enceinte, mais ardente, exaltée, mais pleine d'admiration pour vous, et de douleur... pour elle-même. Une seule voix, composée de toutes les voix — c'était bien celle de la France, allez! — a entonné le chant des nations, de Pierre Dupont : « Tous les peuples sont frères! » et quand les spectateurs ont eu sous les yeux Rome envahie, des malédictions sont parties de tous les coins de la salle. C'était, pourtant, l'uniforme français qui passait sur la scène, et quel était le peuple qui, à cette

vue, s'indignait ? C'était ce même peuple qui adore le drapeau, qui se passionne pour la gloire militaire, qui s'enivre des triomphes ; c'était ce peuple guerrier qui frémit au son du tambour et au bruit du clairon ; c'était ce peuple qui, aujourd'hui encore, et quoique Napoléon abhorrait les blouses, se découvre devant l'image du grand soldat. Est-il rien de plus caractéristique qu'un fait semblable, et quels raisonnements vaudraient une protestation de ce genre ?

Et, pour qu'il en eût été autrement, il faudrait que la France fût tout à coup devenue bien oubliée d'elle-même et de son génie. Quoi ! de gaieté de cœur, sans y être forcée, en souriant, elle s'en irait tuer la liberté des autres peuples, elle qui a toujours, même sous la monarchie, représenté le principe de la solidarité fraternelle dans l'histoire ; elle qui, au temps des croisades, prenait la tête de la civilisation en péril ; elle qui, plus tard, opposait aux envahissements de la papauté, toute-puissante, la digne de son clergé, le clergé *gallican* ; elle qui, aux derniers jours de l'ancienne monarchie, courait prêter à la République américaine, dans le Nouveau-Monde, l'appui de son enthousiasme et de son épée ; elle qui, pendant la Révolution, poussa ce cri fameux : « Que les rois portent chez nous la guerre ; nous porterons chez eux la liberté », et qui, menacée par tous les rois réunis, épuisa pour les combattre le plus pur de son sang !

Ici, ne pensez pas que je songe à répondre, ne fût-ce qu'indirectement, à cette noble parole de l'Italie : *L'Italia fara da se*. Non. Lorsque, d'une voix si haute et si fière, commentant la dernière lettre de Louis Bonaparte, vous avez refusé, pour votre pays, l'ammône d'une demi-liberté offerte par la même main qui venait d'ensanglanter votre généreuse république, personne ne vous a mieux compris et plus applaudi que moi. Quand un peuple est capable, quand il est digne de la liberté, il ne souffre pas qu'on la lui donne : il la prend.

Cependant, venir en aide à un peuple frère, opprimé par des tyrans qui se liguent, c'est un devoir où il n'y a point de place pour un affront, et ce devoir, la France, jusqu'à ces sombres jours où nous sommes, l'avait toujours religieusement rempli. C'est ce qui rend, après l'attentat contre Rome, la douleur des démocrates français plus poignante, plus prompte à chercher des consolations dans les souvenirs.

Heureusement, l'avenir n'est pas non plus muré devant nous. La France, grâce au ciel, est une nation qui porte en elle la puissance de se renouveler, de se rajeunir, de remonter, du sein de l'abattement, et au moment où on s'y attend le moins, au niveau de ses destinées. Sa mission historique n'est pas achevée : elle est de force à la reprendre, et comment ne le ferait-elle pas, aujourd'hui qu'elle a à racheter, aux yeux du monde, un acte qui, jusqu'à ce qu'il soit entièrement expié, nous réduit à nous voiler la face ?

Voilà, mon cher Mazzini, ce que j'avais besoin de vous dire, et de vous dire publiquement, à vous, Italien, que la démocratie française compte au nombre de ses héros. Vous devinez bien, n'est-ce pas, ce qui m'a porté à vous écrire, vous qui aimez tant votre pays ?

Salut fraternel,

LOUIS BLANC.

MOUVEMENT POLITIQUE DU MOIS.

Les conseils généraux ont terminé leur session; l'Assemblée nationale a commencé la sienne et fait la menue besogne, en attendant les représentants attardés dans leurs départements.

La situation est nette aujourd'hui. Les voyages du président, les pérégrinations parlementaires n'ont dû laisser d'illusion à personne. La province a parlé comme avait parlé la capitale. Comme l'ouvrier, le paysan souffrir; comme lui, il veut être soulagé, se loger, se nourrir, se vêtir. payer peu d'impôts; quatre besoins qu'il entend voir satisfaits: et il faudra bien en passer par là, car celui qui paye dispose de six millions de voix.

Six millions de voix; c'est un bel appoint gouvernemental. Assurément, si l'on pouvait, sans rien changer à l'ordre des choses, contenter ces quatre *volontés* du paysan, la Majorité s'y prêterait de tout cœur. Mais, pour diminuer l'impôt, il faut diminuer le budget, diminuer les gros traitements, les sinécures, diminuer l'effectif d'une armée qui sert tout particulièrement à défendre les gros traitements contre les entreprises audacieuses des *Rouges!* Pour que tout le monde se puisse loger, vêtir, nourrir, il faut que ceux qui ont le superflu veuillent bien en abandonner une petite partie.

C'est là un sacrifice auquel beaucoup de gens ne sauraient se résigner. Ils aiment mieux promettre toujours au pauvre, au souffrant, des améliorations qu'ils savent bien ne devoir jamais arriver. Ils avaient déclaré l'élection de M. Louis-Napoléon la panacée universelle; ils prédirent maintenant l'âge d'or pour la présidence de M. de Joinville. Dans les campagnes, cette tactique a réussi jusqu'à présent: l'ignorance y règne, et l'on a grand soin de l'entretenir. Voici malheureusement les socialistes qui viennent montrer au paysan qu'on le trompe, et lui prouvent que de lui-même il peut obtenir son salut, en nommant, au lieu d'un haut seigneur financier ou terrien, l'homme de son village, son compagnon de bêche ou de charrue.

Messieurs de la majorité ne se sentent plus aussi forts; les frents sont moins hautains, les sourires moins dédaigneux; on a rabattu de ces grands airs si fort à la mode pendant la dernière session.

Aussi bien, le temps n'est-il plus aux paroles arrogantes, aux glorifications fastueuses de la politique ministérielle. L'absolutisme et la réaction ont largement profité de ce silence de sept semaines. *Les faits sont accomplis*, et M. Barrot est tranquille. La Hongrie, l'Italie sont bien mortes; Comorn est rendu, le Piémont lié au joug, et nos journaux viennent nous annoncer, chaque matin, qu'on a mis telle ville au pillage, brûlé telle autre, là massacre les habitants, là fustigé les femmes livrées à la brutalité d'une horde de Cosaques: qu'importe? Ne sont-ce point les suites de la guerre, de la victoire, les conséquences du *fait accompli*? Mais à Rome il n'en est point ainsi. On n'a pu conduire les affaires assez rapidement pour présenter à l'Assemblée une solution telle quelle.

Le ministère n'a qu'une chose à offrir, c'est la carte à payer d'une expédition sans but, sans portée, sans résultat, et qui nous couvre de ridicule aux yeux de toutes les nations civilisées. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir d'un vote complaisant ces huit millions qu'on demande; il ne s'agit pas seulement d'obtenir de la haute cour de Versailles la condamnation des hommes qui

protestèrent énergiquement contre la fatale équipée de Rome. Il y a une cause d'honneur national dont le pays tout entier sera juge, et qu'il faudra gagner devant lui.

L'opinion publique s'est déjà prononcée ; on se rappelle ce qui se passa dernièrement au théâtre de la Porte-Saint-Martin. On y représentait une pièce destinée à l'exaltation du Saint-Père et de la politique du cabinet. Les faits et les hommes y étaient habilement défigurés ; et M. de Falloux, à qui l'on avait soumis le plan du drame, n'y avait vu qu'un ingénieux moyen de donner le change à l'opinion. Le public en décida autrement ; séance tenante, et sans désespérer, il fallut que les auteurs changeassent d'un bout à l'autre l'esprit de leur pièce, et la missent en harmonie avec les sentiments du spectateur. *Rome fut interdite par ordre*. Sur l'affiche, où l'on avait écrit le mot BELACHE, un gamin intelligent effaca la première syllabe.

Le ministère, pour se défendre, a prétendu qu'il ne pouvait tolérer qu'on sifflât les soldats français sur la scène. Grossière excuse ! Les sifflets, vous le savez bien, ce n'est point à notre armée qu'ils s'adressent ; tout le monde admire ce courage, cette résignation avec lesquels elle combat contre un peuple ami pour une cause qui lui est odieuse. Les sifflets sont pour vous, pour votre politique, devenue l'humble vassale du dernier principicule européen. Quand la Turquie, donnant un noble exemple, refusait de livrer les débris de l'armée hongroise, la Russie et l'Autriche n'ont-elles pas pu lui dire que la République française avait renoncé à ce culte sacré des droits de l'hospitalité, et que, l'Angleterre exceptée, il n'était plus en Europe une seule terre qui fût ouverte au malheur !

Il est vrai que, par compensation, MM. Odilon Barrot et Dufaure tiennent à maintenir dans tout son lustre l'ancienne galanterie française ; ils demandent à l'Assemblée un crédit de 500,000 fr. pour payer le douaire de la duchesse d'Orléans. 500,000 fr. à la belle-fille d'un homme deux cents fois millionnaire !... Il est vrai que la France compte des milliers de veuves et d'orphelins qui meurent de faim ; mais, que voulez-vous, la commission, à l'unanimité, a reconnu que de *hautes convenances* nous imposaient le paiement de cette rente et des 7 millions qu'elle ajoute à notre dette publique. Les mêmes convenances reparaitront sans doute lorsqu'il s'agira de voter sur les prétentions qu'élève la famille Bonaparte à l'égard de plusieurs propriétés nationales.

Pourrait-on ne pas reconnaître la générosité de ce membre de la même famille qui vient demander le rappel des deux branches déchues. M. Napoléon Bonaparte avait bien ajouté à sa proposition un paragraphe relatif aux prévenus de Juin ; mais l'indignation de l'Assemblée a fait justice de cette odieuse assimilation entre d'augustes personnages et les misérables qui, depuis quinze mois, sont administrativement détenus, en attendant qu'on décide sur quel coin du globe on va les jeter. M. Napoléon Bonaparte a docilement scindé sa proposition, et l'Assemblée sera parfaitement libre de rappeler en France MM. de Joinville, de Chambord, de Nemours et d'envoyer mourir sous le ciel d'Afrique les prévenus de Juin qui ne demandent pas, eux, d'amnistie, mais qui veulent être jugés.

D'où viennent donc ces exclamations haineuses toutes les fois qu'il s'agit de ces hommes ! Qu'ont-ils fait qui semble ainsi consacrer leur nom à l'exécution des modérés ! Trois jours entiers, pendant la bataille, ils sont restés les maîtres de la moitié de Paris. Quels attentats, quels crimes ont-ils commis durant cet intervalle, et quels sont ceux qui marcheront le front le plus haut, de ceux qui, en juin 1848, écrivirent derrière les barricades : *Not aux pillards !*

Mort aux voleurs! ou de ceux qui, en juin 1849, s'en allèrent piller deux imprimeries! Devant les enquêtes des conseils de guerre ont disparu ces récits fantastiques qu'imaginèrent des journaux avides de carnage. En dira-t-on autant des fusillades qui laissèrent leur empreinte sanglante sur les pavés des rues? Et quant à ce meurtre d'un général, si quelqu'un prétendait faire retomber sur un parti la responsabilité d'un acte isolé, qu'on se souvienne que parmi les condamnés dans cette affaire, se trouvaient, les débats l'ont prouvé, deux agents d'élections bonapartistes.

En attendant l'heure de cette triste discussion, l'Assemblée s'égayait aux dépens de la minorité décimée. MM. les savants et les gentilshommes ont bien ri cette semaine. Figurez-vous qu'un bon aubergiste de Tarare, représentant du Rhône, s'est avisé de soumettre une proposition dont l'objet est l'extinction du prolétariat. Supprimer le prolétariat! Il n'y a que les socialistes pour songer à des choses pareilles! C'était une bonne fortune pour les champions du privilège. M. Charles Dupin, le célèbre économiste, est descendu vaudeusement dans l'arène où l'appelait le citoyen Pelletier. Il a fait, au nom de ses collègues, un panégyrique pimpant et coquet de cette société tant calomniée. Il a décrit, dans son plus beau style académique, les merveilles de notre état social : les conquêtes de la science, les richesses de l'industrie, etc... Tout cela pour prouver, comme le docteur Pangloss, que nous vivions dans le meilleur des mondes possibles; que les socialistes étaient des hommes de mauvaise foi, et des ignorants qu'il fallait envoyer à l'école, où ils apprendraient à connaître la société dans les livres de M. Charles Dupin. L'orateur oubliait de nous dire si c'était dans le livre où il parle de l'égalité PHALANSTÉRIENNE des salaires, si c'était aux vrais COMMUNISTES, — ou bien celui où, s'élevant contre l'introduction des chemins de fer en France, il déclare prétentieusement, suivant *la Voix du Peuple*, que les machines à vapeur ne peuvent que tourner, sans avancer jamais.

Le discours du citoyen Dupin a paru tellement concluant à la majorité de l'Assemblée, qu'elle n'a point voulu permettre au citoyen Pelletier de troubler, par une réplique importune, l'embrassade des deux frères Dupin, les poignées de mains, les congratulations générales; c'était absolument comme le jour où M. Thiers prouva si clairement que le Socialisme est un mythe qui n'existe que dans quelques cerveaux fêlés.

Et cependant, voyez l'inconséquence : l'autre jour, un représentant ouvrier, le citoyen Nadaud, vint proclamer à la tribune que l'élite des travailleurs était dévouée aux idées sociales; il défia les ennemis du Socialisme de prouver aucune des ignobles calomnies répandues contre lui; il invita les hommes de bonne foi à venir visiter ces associations que les feuilles aux gages de la police représentent sous des couleurs si sombres, pour effrayer la bourgeoisie. L'Assemblée tout entière applaudit le discours de Nadaud. Ce qui n'empêche pas M. le préfet de police de traquer les associations, par complaisance pour M. Dufaure. Pourquoi aussi M. Dufaure a-t-il besoin de donner des gages à la réaction, qui le trouve trop libéral?

Il paraît que les sacrifices de M. Dufaure sont méconnus, et qu'on parle de substituer à son libéralisme le puritanisme non moins célèbre de M. Leon Faucher, escorté d'une illustration de fraîche date, M. le procureur Baroche. M. Molé viendrait, brochant sur le tout, apporter la garantie de sa vieille expérience monarchique. Nous aurions ainsi le ministère du 25 Février, celui que M. Guizot annonçait à la tribune de la Chambre. L'esprit public a-t-il marché depuis ce jour, et suffit-il aux royalistes, pour chanter victoire, de nous montrer la Révolution ramenée aux proportions que voulait lui donner Louis-Philippe? L'avenir répondra pour nous.

En Vente, aux Bureaux du NOUVEAU MONDE, 102, rue Richelieu.

ALMANACH DU NOUVEAU MONDE

POUR 1850, SUIVI DE L'ALMANACH COMPLET DE 1793.

PRIX : 50 CENTIMES.

LISTE DES TRAVAUX INEDITS QUE RENFERME L'ALMANACH DU NOUVEAU MONDE :

Catéchisme des Socialistes, par LOUIS BLANC, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
Revolution de Février. — Dernière Séance du Conseil général du département de la Seine, par LANDOLPHE, représentant du Peuple, Proscrit.
Le Travail, chant des ouvriers, par ÉTIENNE ARAGO, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
Marche de la révolution dans l'histoire, par MARTIN BERNARD, représentant du Peuple, Proscrit.
Les Sapins, Chanson, par PIERRE DUFONT.
Les Vœux d'un Soldat, par RATTIER, sergent au 48^e de ligne, représentant du Peuple, Proscrit.
Le Jésuitisme et le Socialisme, par PIERRE LEROUX, représentant du Peuple.

Le Fou, Fable, par PIERRE LACHAMBEAUDIE.
Les Étudiants de Paris en 1848, par A. WATRIPON, rédacteur de la *Revue démocratique et sociale*.
De l'Impôt, par ALLYLE BUREAU, accusé du 15 juin.
Les Ateliers nationaux de M. Marie, par LOUIS MENARD, Proscrit.
Les Comités électoraux du parti Socialiste en 1848, par BERJEAU, Proscrit.
Les Beaux-arts et la littérature du peuple, par ÉTIENNE ARAGO, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
Un Convoy de Proscrits, par BARTHÉLEMY, exilé.
Les Proscrits, par GODEFROY CAVAIGNAC.
Les Paysans irlandais, par R.-H. HORNE.
Prédiction du temps, par FIEVET, typographe.
Liste des Associations ouvrières.

ALMANACH DES PROSCRITS

PRIX : 50 C.

POUR 1850

PRIX : 50 C.

MATIÈRES CONTENUES DANS L'ALMANACH DES PROSCRITS :

Les Croquemittaines de la révolution de 1848, par ÉTIENNE ARAGO, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
L'Impôt des 45 centimes, par LEDRI-ROLLIN, représentant du Peuple, Proscrit.
Une Arrestation sans mandat, par MARC CAUS-SIDIÈRE, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
Les Doubles grilles du Mont-Saint-Michel, par MARTIN BERNARD, représentant du Peuple, Proscrit.
L'Ordre, la Famille, la Propriété, par LOUIS BLANC, ex-représentant du Peuple, Proscrit.
Mon Bien-Aimé, Chanson, par PIERRE DUPONT.
Le Petit Trianon de la mort, par A. WATRIPON.
Le Gouvernement des clubs, par LOUIS MENARD, ex-rédacteur du *Peuple*, Proscrit.

Les Tribunaux d'exception jugés par un grand juge.
La France des absents, par GODEFROY CAVAIGNAC.
L'Art et le Socialisme, par A. ETEX, peintre-statuaire.
La Terreur monarchique en Sardaigne, par J. MAZZINI, triumvir de la République romaine.
Comment se forment les vents et les orages, par FIEVET, ouvrier typographe.
Plans du Luxembourg, présentés par LOUIS BLANC et ALBERT.
Lettre d'un Proscrit à ses frères de l'armée, par A. RATTIER, sergent au 48^e de ligne, représentant du Peuple, Proscrit.

Ouvrages de LOUIS BLANC.

EN VENTE :

Catéchisme des Socialistes. Brochure in-18. — Prix : 10 centimes.
Le Socialisme. — Droit au Travail. 5^{me} édition in-18. — Prix : 50 c.

SOUS PRESSE :

Pages d'Histoire de la Révolution de Février. Un vol. in-8°. — Prix : 5 fr.
L'Organisation du travail avec des chapitres nouveaux. 9^e édit. in-18. Prix : 4 fr.

Le Gérant : SIMONIN.

Paris. — Imp. de Schneider, rue d'Erfurth, 4.